



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2022-080

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2022

# Sommaire

## **42\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt**

43-2022-06-15-00003 - Arrêté n° DDT SEF -137 du 15 juin 2022 (1 page) Page 4

43-2022-06-23-00001 - Arrêté N° DDT SEF 2022-538 du 23 juin 2022 (7 pages) Page 6

## **43\_DDCSPP\_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire /**

43-2022-06-21-00006 - ARRETE PREFECTORAL N°DDETSPP-2022-102 EN DATE DU 21 JUIN 2022 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE AU DOCTEUR GAYDON LUDIVINE. (4 pages) Page 14

## **43\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Direction**

43-2022-06-20-00002 - Arrêté préfectoral n°DDT-SEF 2022-531 en date du 20 juin 2022 portant sur les niveaux de sécheresse et les restrictions de l'usage de l'eau dans le département de la Haute-Loire (6 pages) Page 19

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication**

43-2022-06-21-00004 - Arrêté BRECI n°2022-07 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (12 pages) Page 26

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement**

43-2022-06-09-00003 - Arrêté portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PEM à Siaugues Ste-Marie en vue de l'extension de ses activités (2 pages) Page 39

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Education routière**

43-2022-06-17-00004 - arrêté agrément S'PERMIS signé (3 pages) Page 42

43-2022-06-16-00002 - Arrêté de renouvellement d'agrément AE DE BLAVOZY (3 pages) Page 46

43-2022-06-16-00003 - Arrêté de renouvellement d'agrément Ecole Conduite YSSINGELAISE (3 pages) Page 50

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Sous préfecture de Brioude**

43-2022-06-21-00005 - Arrêté préfectoral n° SPB 2022/61 en date du 21 juin 2022 prononçant le transfert à la commune de Craponne-sur-Arzon de la parcelle cadastrée G300 appartenant à la section du Vernet -??Commune de CRAPONNE-SUR-ARZON (2 pages) Page 54

## **43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire /**

43-2022-06-22-00002 - Délib bureau 08 06 22 - 024- Approbation PV 06 04 2022 (2 pages) Page 57

43-2022-06-22-00003 - Délib bureau 08 06 22 - 025- Recrutement cdt ta G OTTAVI (2 pages)	Page 60
43-2022-06-22-00004 - Délib bureau 08 06 22 - 026- Arbitrage options GT couverture des risques (3 pages)	Page 63
43-2022-06-22-00005 - Délib bureau 08 06 22 - 027- Modification marché public assurances (3 pages)	Page 67
43-2022-06-22-00006 - Délib bureau 08 06 22 - 028- Autorisation signature marché CCGC (3 pages)	Page 71
43-2022-06-22-00007 - Délib bureau 08 06 22 - 029- Réforme et vente de véhicules et matériels (3 pages)	Page 75
43-2022-06-22-00008 - Délib bureau 08 06 22 - 030- Cession 2 VSAV Velay Burkina (2 pages)	Page 79
43-2022-06-22-00009 - Délib bureau 08 06 22 - 031- Cession RBAL amicale SJC (2 pages)	Page 82
43-2022-06-22-00010 - Délib bureau 08 06 22 - 032- Avancement sgt spp au grade adj (4 pages)	Page 85
43-2022-06-22-00011 - Délib bureau 08 06 22 - 033- Recrutement 3 caporaux SPP (4 pages)	Page 90
43-2022-06-22-00012 - Délib bureau 08 06 22 - 034- Transformation poste adjoint admin en adjoint tech (4 pages)	Page 95
43-2022-06-22-00013 - Délib bureau 08 06 22 - 035- Requête introductive TA sap CESSIECQ (2 pages)	Page 100

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD**

### **HAUTE-LOIRE**

43-2022-06-20-00001 - Arrête ARS/DD43/2022/22 autorisation temporaire usage de l'eau captage "les vieilles sources" situé commune de RAURET (2 pages)	Page 103
43-2022-06-10-00003 - Décision n° 2022-21-0045 portant désignation des hydrogéologues en matière d hygiène publique pour les départements de la région Auvergne Rhône Alpes ainsi que des hydrogéologues agréés coordonnateurs et de leurs suppléants. (6 pages)	Page 106

### **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

43-2022-06-17-00003 - Capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (4 pages)	Page 113
--	----------

42\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2022-06-15-00003

Arrêté n° DDT SEF -137 du 15 juin 2022



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2022-137 EN DATE DU 15 JUIN 2022  
ACCORDANT L'HONORARIAT DE LOUVETERIE À MONSIEUR JEAN BOUCHET**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1, L.427-2 et R.427- à R.427-3 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie ;

**VU** l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie, et notamment son article 11 ;

**VU** la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

**VU** le décret n° 2004-37 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Jean BOUCHET a exercé la fonction de lieutenant de louveterie avec dévouement et de façon satisfaisante pendant au moins dix années ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Monsieur Jean BOUCHET, demeurant « 3 rue du petit pont 43200 SAINT-JEURES », est nommé à titre exceptionnel « lieutenant de louveterie honoraire ».

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 3 :**

Le directeur départemental des territoires de Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée à MM. le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi qu'à M. le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie de la Haute-Loire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Le préfet,

Eric ETIENNE

42\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2022-06-23-00001

Arrêté N° DDT SEF 2022-538 du 23 juin 2022



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**23 JUIN 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT SEF 2022-538 EN DATE DU .....  
FIXANT LA LISTE DES COURS D'EAU OÙ LA PRÉSENCE DE LA LOUTRE D'EUROPE  
OU DU CASTOR D'EURASIE EST AVÉRÉE ET OÙ L'USAGE DES PIÈGES  
DE CATÉGORIE 2 EST INTERDIT**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.425-2, R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-17 et R.427-25 ;

**VU** l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

**VU** l'arrêté du 5 mars 2019 modifiant l'arrêté du 12 août 1988 relatif à l'homologation des pièges et l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles pour interdire l'utilisation des pièges ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade ;

**VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG Coordination n°2021-87 du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des territoires ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 5 avril 2022 ;

**VU** la consultation du public effectuée du 8 avril 2022 au 28 avril 2022 sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Loire ;

**VU** l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire ;

**CONSIDÉRANT** que la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée sur certains cours d'eau, bras morts, marais, plans d'eau et étangs de la Haute-Loire ;

**CONSIDÉRANT** les dernières données de répartition des espèces loutre et castor fournies par la banque de données CARMEN gérée par l'Office français de la biodiversité ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires ;

Direction départementale des territoires  
13 rue des Moulins 43000 LE PUY-EN-VELAY  
Tél. : 04 71 05 84 00  
Mél. : ddt-spe@haute-loire.gouv.fr

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eau, bras morts, marais, plans d'eau et étangs mentionnés à l'article 2 du présent arrêté où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée.

Cette interdiction porte sur les zones situées jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.  
Cette interdiction ne concerne pas les pièges à œuf, placés dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

### ARTICLE 2 :

Dans le département de la Haute-Loire, les cours d'eau, bras morts, marais, plans d'eau et étangs où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée sont les suivants :

Toponyme	Description
<b>LOUTRE</b>	
Allagnon (L')	Sur tout son cours en Haute-Loire
Allier (L')	Sur la totalité de son cours
Alzon (Ruisseau d')	Sur tout son cours en Haute-Loire
Ance (L')	Sur la totalité de son cours
Ance (L')	Sur tout son cours en Haute-Loire
Ance (L')	De l'étang du Repos à sa confluence avec la Fioule
Andrable (L')	Sur la totalité de son cours en Haute-Loire
Arçon (Ruisseau d')	Au droit du hameau de "Vernines", Cne d'Ally, à sa confluence avec l'Allier
Arzon (L')	Sur la totalité de son cours, de son entrée en Haute-Loire jusqu'à sa confluence avec la Loire
Auzé (L')	Sur tout son cours en Haute-Loire
Auzon (L')	Sur tout son cours en Haute-Loire
Avesne (L')	Au droit du hameau du "Bénéfice", Cne de St-Austremonie, à sa confluence avec l'Allier
Barges (Ruisseau de)	De Barges à sa confluence avec la Méjeanne
Bave (La)	Sur tout son cours en Haute-Loire
Beaume (La)	De 150 mètres en amont de Tourtinac jusqu'à sa confluence avec la Loire
Besque (La)	De "Labadie" au sud du hameau de Ganillon jusqu'à sa confluence avec l'Allier à Prades
Bêthe (La)	Du hameau des Ceyssoux à sa confluence avec la Loire
Bois d'Arbioux (Le)	Du lieu-dit "La Routisse" à sa confluence avec l'Allier à Allevier
Borne (La)	De la confluence des Borne Occidentale et Orientale jusqu'à sa confluence avec La Loire
Borne occidentale (La)	Depuis la confluence avec le ruisseau de Besses jusqu'à la confluence avec la Borne Orientale
Bourbouilloux (Le)	De son entrée sur la Cne de St-Geneyès près du hameau de Rochemaure jusqu'à sa confluence avec la Borne
Buissonnet (Le)	De 700 mètres en amont de sa sortie de la forêt du Buissonnet à sa confluence avec la Seuge
Cé (Le)	Sur tout son cours en Haute-Loire
Ceroux (Le)	Sur la totalité de son parcours en Haute-Loire
Chalons (Le)	De la confluence de la Gazelle et du Lestigeollet à sa confluence avec La Crouce
Chamalière (Le)	De sa source pré d'Almance, Cne de Félines, jusqu'à sa confluence avec l'Arzon
Chandieu (Le)	Du moulin du Sap à la confluence avec l'Ance
Chaniat (Le)	De l'aval de sa traversée par la D161 à sa confluence avec le Granat
Chapeauroux (Le)	Depuis son entrée en Haute-Loire jusqu'à sa confluence avec l'Allier
Chaux (Ruisseau des)	De son entrée en Haute-Loire jusqu'à sa confluence avec La Crouce
Chèvre (La)	Du pied du Ronc du Crouzet jusqu'à sa confluence avec la Virlange
Chirat (Bief de)	Le bief de Chirat établi sur le Clavas
Courgoux (Le)	De 200 mètres en amont de Onnac, Cne de St-Just-Près-Brioude, jusqu'à sa confluence avec l'Allier
Crépoux (Le)	De 100 mètres en amont de son passage sous la D141 à sa confluence avec la Gourgeyre
Crouce (La)	Sur la totalité de son parcours en Haute-Loire

Toponyme	Description
<b>LOUTRE</b>	
Cros (Le)	De sa confluence avec la Loire jusqu'à 60 mètres en amont
Crouzet (Le)	De 400 mètres en amont du hameau du Crouzet cne de Thoras jusqu'à sa confluence avec le Panis
Desges (La)	Sur la totalité de son cours en Haute-Loire
Dolaizon (Le)	Du hameau des Cherisses, Cne de St-Christophe-sur-Dolaizon, à sa confluence avec la Borne
Donaldès (Le)	Du carrefour de la D 985 qui le longe avec la VC allant à Reynaldès jusqu'à sa confluence avec le Panis
Dorette (La)	Sur tout son cours en Haute-Loire
Doulon (Le)	Sur tout son cours depuis son entrée en Haute-Loire
Dunières (La)	De sa confluence avec le Saint-Julien jusqu'à sa confluence avec le Lignon
Empèzes (Ruisseau des)	Depuis la confluence avec le ruisseau des Rabeyrolles jusqu'à la confluence avec l'Allier
Ferrière (Le)	De la confluence avec le ravin de Védrines à sa confluence avec La Sianne
Fioule (La)	Sur la totalité de son cours
Fouragettes (Ruisseau des)	De sa source au marais de la Sauvetat à sa confluence avec la Loire
Gagne (La)	Du Lac de Saint-Front Jusqu'à sa confluence avec la Loire
Gazeille (La)	Sur la totalité de son cours
Gazelle (La)	Du lieu-dit "La Bessade" à la confluence avec Le Chalons
Gérolle (La)	Sur tout son cours
Goulette (La)	De sa confluence avec la Méjeanne jusqu'à 60 mètres en amont
Gourgueyre (La)	Sur la totalité de son cours en Haute-Loire
Gourlong (Le)	Sur une trentaine de mètres en amont de sa confluence avec l'Allier
Gouttes (Ruisseau des)	Sur 500 mètres en amont de sa confluence avec le Lestigeollet
Granat (Le)	Du chemin qui le traverse à gué depuis la D19, jusqu'à sa confluence avec le Ternivol
Grange Neuve (Ruisseau de la)	De 500 mètres en aval du hameau de "La Grange Neuve" à sa confluence avec le Lestigeollet
Holme (L')	De 200 mètres en amont du hameau de "Le Deveze" jusqu'à sa confluence avec la Loire
La Sauvetat (Marais de)	Marais de la Sauvetat
Lamandie (Le)	Au droit du hameau de Montrecoix Cne de Connanglès jusqu'à sa confluence avec la Senouïre
Langougnole (La)	De son entrée en Haute-Loire jusqu'à sa confluence avec la Loire au pied de la tour de Mariac
Laussonne (La)	Du Hameau de "La Tourette", Cne de Laussonne, jusqu'à sa confluence avec la Loire
Lavalette (Barrage de)	Berges du barrage de Lavalette
Lembron (Le)	Du droit du hameau de Vaisse, Cne de St-Georges-Lagricol, à la confluence avec l'Ance
Lestigeollet (Le)	De sa confluence avec le ruisseau des Gouttes à celle avec le Chalons
Lidenne (Le)	Du lieu-dit "Chantelauze" où Le Lidenne reçoit le ruisseau de Chavaniac à la confluence avec La Senouïre
Lignon (Le)	De sa confluence avec le Salin jusqu'à sa confluence avec la Loire
Loire (Affluent RG de la , Cne de Beauzac)	Du pied de "Le Ban" à sa confluence avec la Loire au lieu-dit "La Grange"
Loire (La)	Sur la totalité de son cours en Haute-Loire
Malaure (Le)	Sur tout son cours en Haute-Loire
Malaval (Le)	Sur la totalité de son cours
Malgascon (Le)	De sa confluence avec le ruisseau de la Morge jusqu'à sa confluence avec l'Allier
Marsanges (Le)	De 200 mètres en amont du hameau de "Marmeisse" jusqu'à sa confluence avec l'Allier
Méjeanne (La)	De son entrée en Haute-Loire jusqu'à sa confluence avec la Loire au Vésinat
Merdanson (Le)	De la station d'épuration de Présailles jusqu'à sa confluence avec la Gazeille à Pont d'Estaing
Merdenson (Le)	De la confluence avec l'Auze à Pont Rouge jusqu'à 800 mètres en amont au lieu-dit "Bois de Beley"
Merles (Ruisseau des)	Sur la totalité de son cours
Montclard (Le)	Du passage sous la VC reliant Montclard à la Chapelle de Montclard à sa confluence avec La Trinité
Montvieux (Le)	De sa confluence avec la Méjeanne jusqu'à 75 mètres en amont
Morge (La)	Sur 1 Km en amont de sa confluence avec le Malgascon
Nadalès (Le)	Des ruines de Rochemonès à sa confluence avec la Loire à Valet
Noire (La)	De sa confluence avec le ruisseau de Roussou à celle avec le Ceroux
Orcival (L')	Sur la totalité de son cours en Haute-Loire
Ourbe (Ruisseau d')	Sur la totalité de son cours
Panis (Le)	Sur tout son cours en Haute-Loire

Toponyme	Description
<b>LOUTRE</b>	
Pechey (Le)	Plan d'eau du Pechey - Cne de Siaugues-Ste-Marie
Peyrusse (Le)	De sa confluence avec la Ramade jusqu'à sa confluence avec l'Allier
Pontajou (Le)	D'un Kilomètre en amont de la ferme Bompard, Cne de Grèzes, à sa confluence avec la Seuge
Ramade (La)	De la confluence du ravin de Faugerolles avec le ruisseau du Cros jusqu'à sa confluence avec le Peyrusse
Reilhac (Le)	Au niveau de sa confluence avec l'Allier
Saduit (Le)	Sur tout son cours
Saint Front (Lac de)	Berges du Lac de St Front
Saint Julien (Le)	De sa confluence avec le Clavas jusqu'à sa confluence avec la Dunières
Salin (Le)	Des narces de Chaudeyrolles jusqu'à sa confluence avec le Lignon
Semène (La)	Sur la totalité de son cours en Haute-Loire
Senouire (La)	De son passage sous la D906 à sa confluence avec l'Allier à La Bageasse
Servillanges (Le)	De 500 mètres en aval de sa source à sa confluence avec le Pontajou
Seuge (La)	Sur tout son cours
Sianne (La)	Sur tout son cours en Haute-Loire
Sugère (La)	Du Hameau de la Garnasse, Cne de St-Geney-près-St-Paulien, jusqu'à sa confluence avec l'Arzon
Sumène (La)	De sa confluence avec le ruisseau du Merlan à Sumène jusqu'à sa confluence avec la Loire
Tervinol (Le)	De 200 mètres en amont de son passage sous la D126 à sa confluence avec l'Allier
Trinité (La)	Du moulin de Coutay à sa confluence avec le Doulon
Vendage (La)	Au droit du hameau de Vazelliette, cne de St-Beauzire, à la confluence avec l'Allier
Veyradeyre (Le)	Sur la totalité de son cours en Haute-Loire
Violette (La)	De l'aval du hameau de Montgon à la confluence avec l'Allagnon
Virlange (La)	De la confluence avec le "Vala de la Planche" à sa confluence avec l'Ance
Voireuze (La)	Sur tout son cours en Haute-Loire
<b>CASTOR</b>	
Allier (L')	De 660 mètres en aval du pont de la RD48 franchissant l'Allier à Prades au pont de la RD 48 enjambant l'Allier au bourg de Saint-Julien-des-Chazes
Allier (L')	Du pont de "Costet" à la confluence du ruisseau de "Malgascon" (en dessous du hameau de Truchon) avec l'Allier
Allier (L')	Du pont SNCF enjambant l'Allier au niveau du seuil de la "Bageasse" jusqu'au chemin allant du hameau de "Fourret" vers l'Allier
Allier (L')	De 550 mètres en aval du barrage hydroélectrique sur la commune de Vézézoux jusqu'à la sortie du département de la Haute-Loire en rive droite
Lignon (Le)	Du lieu-dit "Le Moulin Bertrand", en limite des communes du Mazet-Saint-Voy et des Vastres, jusqu'au lieu-dit "Le Moulin de Boyer" en limite des communes du Mazet-Saint-Voy et des Vastres
Lignon (Le)	De 1 800 mètres en aval du pont de la VC enjambant le Lignon et reliant La Chapelette, cne de Grazac, à Ceveyrac, cne d'Yssingaux, jusqu'à 130 mètres de la limite des communes de Grazac, Saint-Maurice-de-Lignon et Yssingaux
Lignon (Le)	De la confluence de la Dunières avec le Lignon jusqu'à celle du Lignon avec la Loire au niveau du Pont-de-Lignon
Loire (La)	De 200 mètres en amont du seuil sur la Loire au droit du hameaux de "Durianne" jusqu'à 350 mètres en aval du pont SNCF enjambant la Loire après le hameau de "Peyredeyre"
Loire (La)	De la confluence du Changeac avec la Loire jusqu'à 850 mètres en aval de la station d'épuration de "Flaceleyre" situé sur la rive gauche de la Loire
Loire (La)	Du chemin descendant de "Gournier" en rive droite de la Loire, à 150 mètres en amont de la limite des communes de Bas-en-Basset, Beauzac et Monistrol-sur-Loire, au pont de la RD12 enjambant la Loire en contrebas de "Gourdon"

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et abrogera l'arrêté n°DDT-SEF 2021-364 du 25 juin 2021.

**ARTICLE 4:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

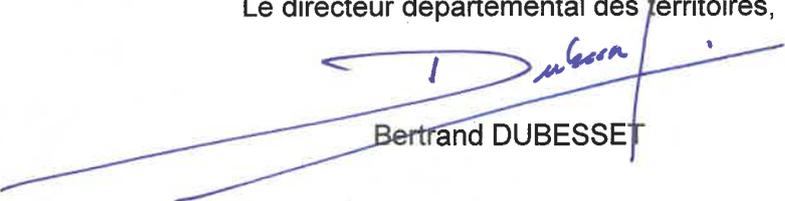
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 5:**

Monsieur le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressée à M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire, le président de l'association des piégeurs de Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, ainsi qu'à mesdames et messieurs les maires qui procéderont à son affichage en mairie. Cet arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,



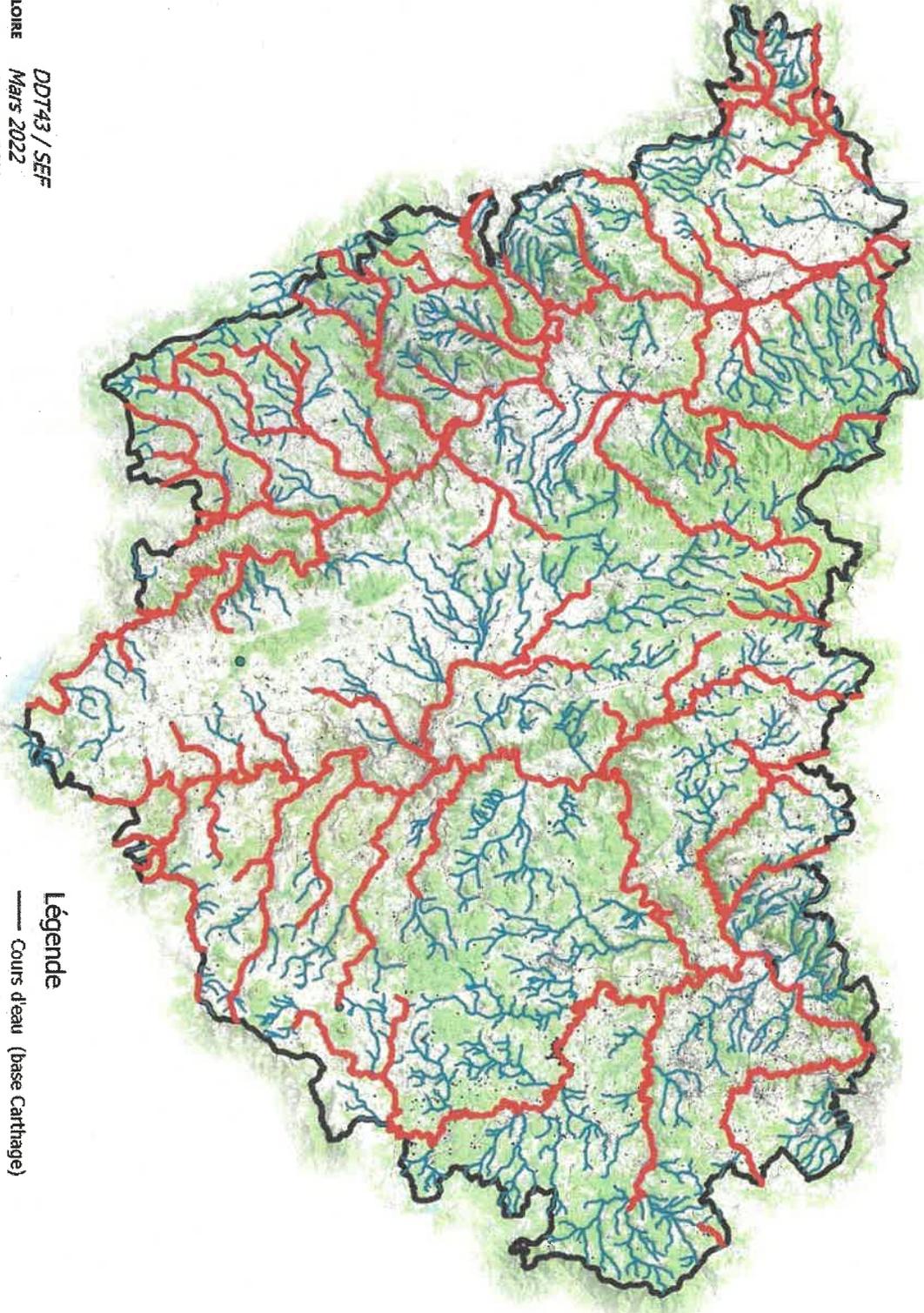
Bertrand DUBESSET

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

## Répartition de la loutre d'Europe sur le réseau hydrographique

  
PRÉFET  
DE LA HAUTE-LOIRE  
Date de l'arrêté :  
Mars 2022  
Source : IGN

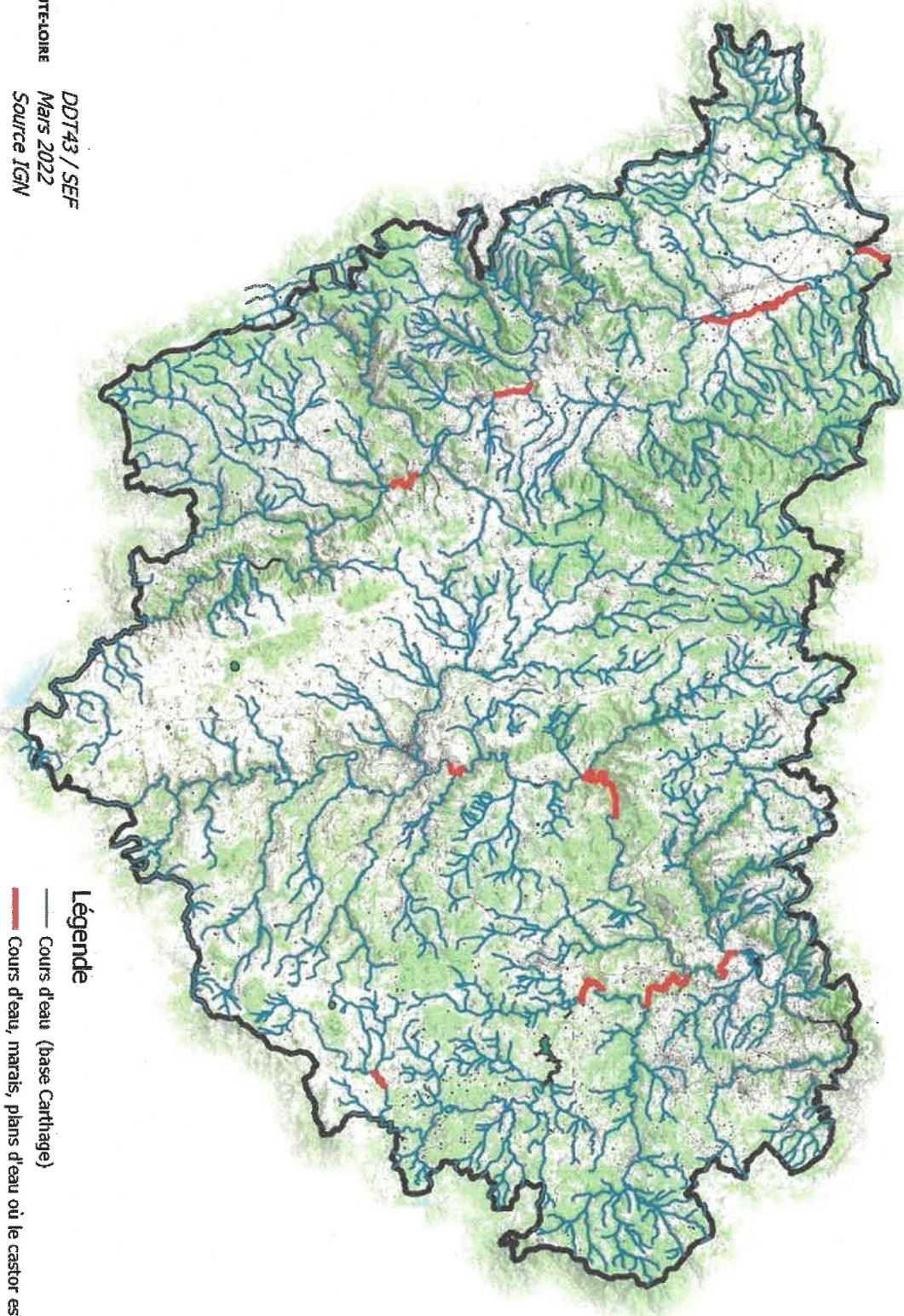
**Légende**  
— Cours d'eau (base Carthage)  
— Cours d'eau, marais, plans d'eau où la loutre est présente



## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

### Répartition du castor d'Eurasie sur le réseau hydrographique

  
PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE  
Date :  
Année :  
Mars 2022  
Source : IGN



**Légende**  
— Cours d'eau (base Carthage)  
— Cours d'eau, marais, plans d'eau où le castor est présent

43\_DDCSPP\_ Direction départementale de la  
cohésion sociale et de la protection des  
populations de Haute-Loire

43-2022-06-21-00006

ARRETE PREFECTORAL N°DDETSPP-2022-102 EN  
DATE DU 21 JUIN 2022 ATTRIBUANT  
L'HABILITATION SANITAIRE AU DOCTEUR  
GAYDON LUDIVINE.



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP-2022-102 EN DATE DU 21 JUIN 2022  
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE AU DOCTEUR GAYDON LUDIVINE**

**Le préfet de la Haute-Loire**

**VU** le code rural de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> Août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-124 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDETSPP 2021-19 en date du 17 décembre 2021 portant subdélégation de signature à Mme Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à certains de ses collaborateurs ;

**VU** la demande d'habilitation sanitaire demandée par le **Docteur GAYDON Ludivine** née le 8/10/1996 à EVIAN LES BAINS (74), inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la région Auvergne Rhône Alpes sous le N° 32773 et domiciliée professionnellement à : **Groupe vétérinaire entre Sucs et Loire – 60 rue les bouleaux – ZA de Villeneuve – 43200 YSSINGEAUX**

**CONSIDÉRANT** que **Docteur GAYDON Ludivine** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

3 Chemin du Fieu - CS 40348  
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX  
Tél. 04 71 05 32 32  
Mél. [ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr](mailto:ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr)

1

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter de ce jour à :

**Madame GAYDON Ludivine (N°32773)** pour l'aire géographique des départements de :

**HAUTE-LOIRE (43) – LOIRE (42) – ARDECHE (07)**

animaux concernés : multi-espèces

**ARTICLE 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire de justifier, le cas échéant, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Loire du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 3** : **Madame GAYDON Ludivine** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 4** : **Madame GAYDON Ludivine** pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en applications des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa signature soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> ».

**ARTICLE 7** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Loire, Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 juin 2022

Pour le préfet, et par délégation,



3 Chemin du Fieu - CS 40348  
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX  
Tél. 04 71 05 32 32  
Mél. [ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr](mailto:ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr)

## **VOIES DE RECOURS**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire :  
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
Service santé, protection animales et environnement  
3 Chemin du Fieu – CS 40348  
43009 LE PUY EN VELAY Cedex
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> »;

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

3 Chemin du Fieu - CS 40348  
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX  
Tél. 04 71 05 32 32  
Mél. [ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr](mailto:ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr)



43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2022-06-20-00002

Arrêté préfectoral n°DDT-SEF 2022-531 en date  
du 20 juin 2022 portant sur les niveaux de  
sécheresse et les restrictions de l'usage de l'eau  
dans le département de la Haute-Loire



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT- SEF 2022 – 531 EN DATE DU 20 JUIN 2022  
PORTANT SUR LES NIVEAUX DE SÉCHERESSE ET LES RESTRICTIONS DE L'USAGE DE L'EAU  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-1, L 211-3, L 214-7, L 214-18, L 215-12 ;

**VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF-2014-229 du 28 juillet 2014 définissant le cadre d'intervention pour faire face à un épisode de sécheresse dans le département de la Haute-Loire ;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions météorologiques pour le département de la Haute-Loire ne prévoient pas de pluviométrie conséquente et durable; avec une évolution des températures vers la canicule augmentant l'évapo-transpiration

**CONSIDÉRANT** que les débits mesurés par les stations hydrométriques de référence connaissent des baisses significatives sur l'ensemble du département ;

**CONSIDÉRANT** que les niveaux des nappes d'eau souterraines affichent des niveaux bas record sur l'ensemble du département ;

**CONSIDÉRANT** que les observations visuelles des cours d'eau du réseau Onde relèvent des écoulements faibles voire des assecs sur les stations surveillées ;

**CONSIDÉRANT** que le département connaît actuellement de fortes tensions sur les ressources en eau potable niveaux des nappes d'eau souterraines affichent des niveaux bas record sur l'ensemble du département ;

**CONSIDÉRANT** que des mesures de restriction ou d'interdiction s'avèrent, de ce fait, nécessaires sur certains secteurs pour gérer au mieux la ressource en eau, satisfaire les usages prioritaires et notamment l'alimentation en eau potable, les enjeux économiques et assurer la protection des écosystèmes aquatiques ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Les niveaux de sécheresse des zones du département de la Haute-Loire sont arrêtés comme suit :

ZONE	NIVEAU
1 - Lit mineur Allier et 100 m des deux berges	Alerte
2 - Allier aval	Alerte
3 - Allier moyenne	Alerte
4 - Allier amont	Alerte
5 - Allagnon	Alerte
6 - Lit mineur Loire et 100 m des deux berges	Alerte
7 - Loire aval	Alerte
8 - Loire moyenne rive gauche	Alerte
9 - Loire moyenne rive droite	Alerte
10 - Haut-Lignon	Alerte
11 - Borne	Alerte
12 - Loire amont	Alerte
13 - Dorette	Alerte

La localisation des zones figure à l'annexe 1 du présent arrêté. L'annexe 3 présente par bassin versant le niveau de restriction sécheresse.

Les mesures de restrictions des usages de l'eau, définies sur la base de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF-2014-229 du 28 juillet 2014 et du canevas des mesures de restriction du bassin, figurent à l'annexe 2 du présent arrêté. Il est rappelé conformément à l'article 7 de cet arrêté que pour ce qui concerne les installations industrielles (titre 1<sup>er</sup> – livre 5 du code de l'environnement) les prélèvements sont limités aux volumes strictement nécessaires à l'exercice de l'activité. Cette mesure reste à l'appréciation de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement compétent qui proposera en tant que de besoin des arrêtés complémentaires pour la limitation de la consommation d'eau.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié dans la presse locale sur les réseaux sociaux, et affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures et dans les mairies du département.

### ARTICLE 3 :

En vue de rechercher et constater les infractions, les fonctionnaires des services chargés de la police des eaux, les fonctionnaires des services chargés de la police de l'environnement, ainsi que les services de gendarmerie et de police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisés les opérations à l'origine des infractions.

Est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe (1 500 € au plus pour une personne physique et 7 500 € au plus pour une personne morale), en application de l'article R.216-9 du code de l'environnement, quiconque ne respectera pas les prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral.

Est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, en application de l'article L. 173-4 du Code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions.

**ARTICLE 4 :**

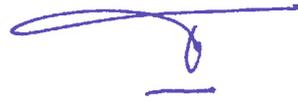
Est abrogé l'arrêté n° N° DDT- SEF 2022 – 481 en date du 25 MAI 2022 plaçant le département en VIGILANCE relatif à la sécheresse.

**ARTICLE 5:**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète d'Yssingeaux, la sous-préfète de Brioude, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,

**20 JUIN 2022**



Voies et délais de recours -

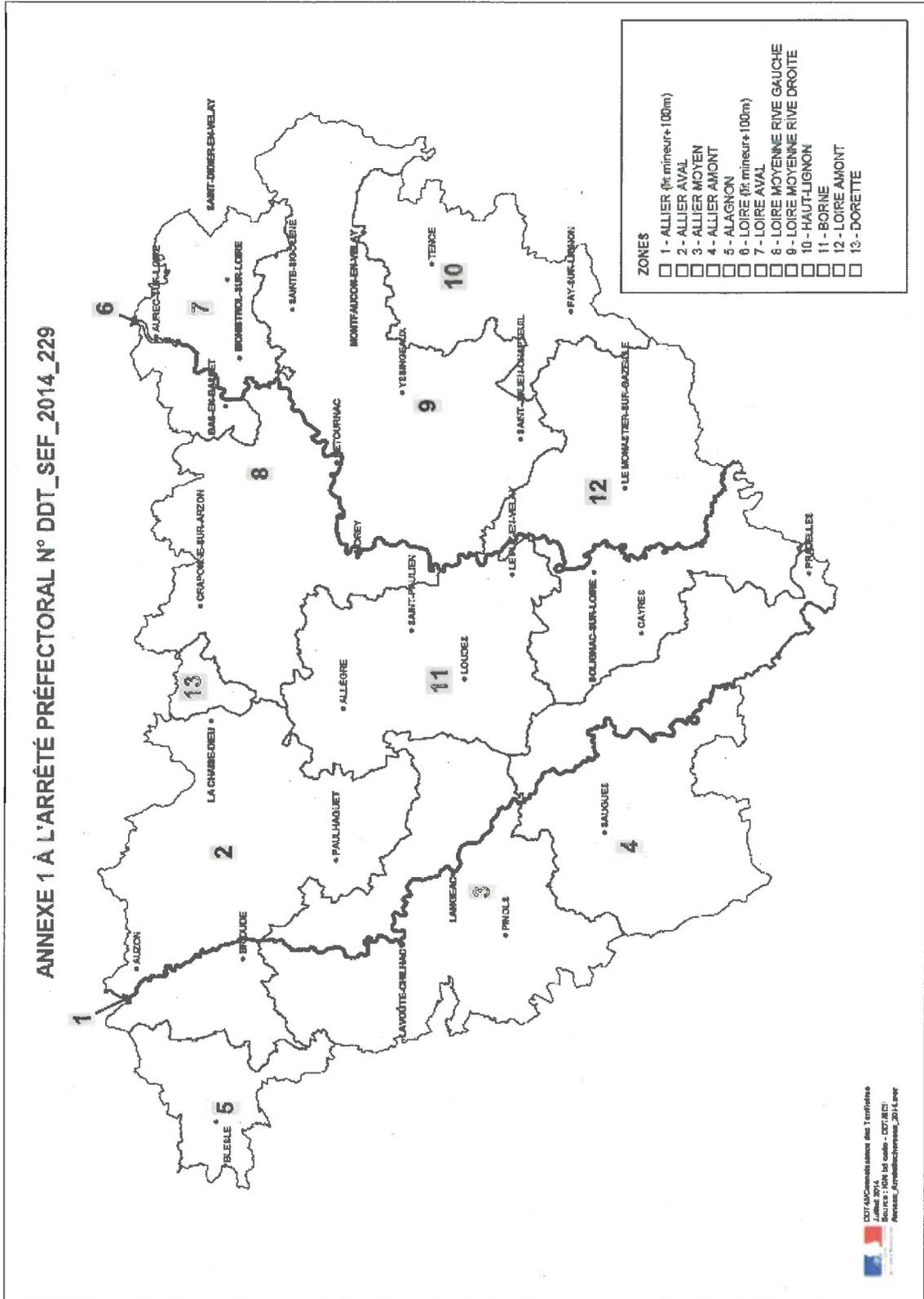
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**ANNEXE 1**

*Carte des zones géographiques*

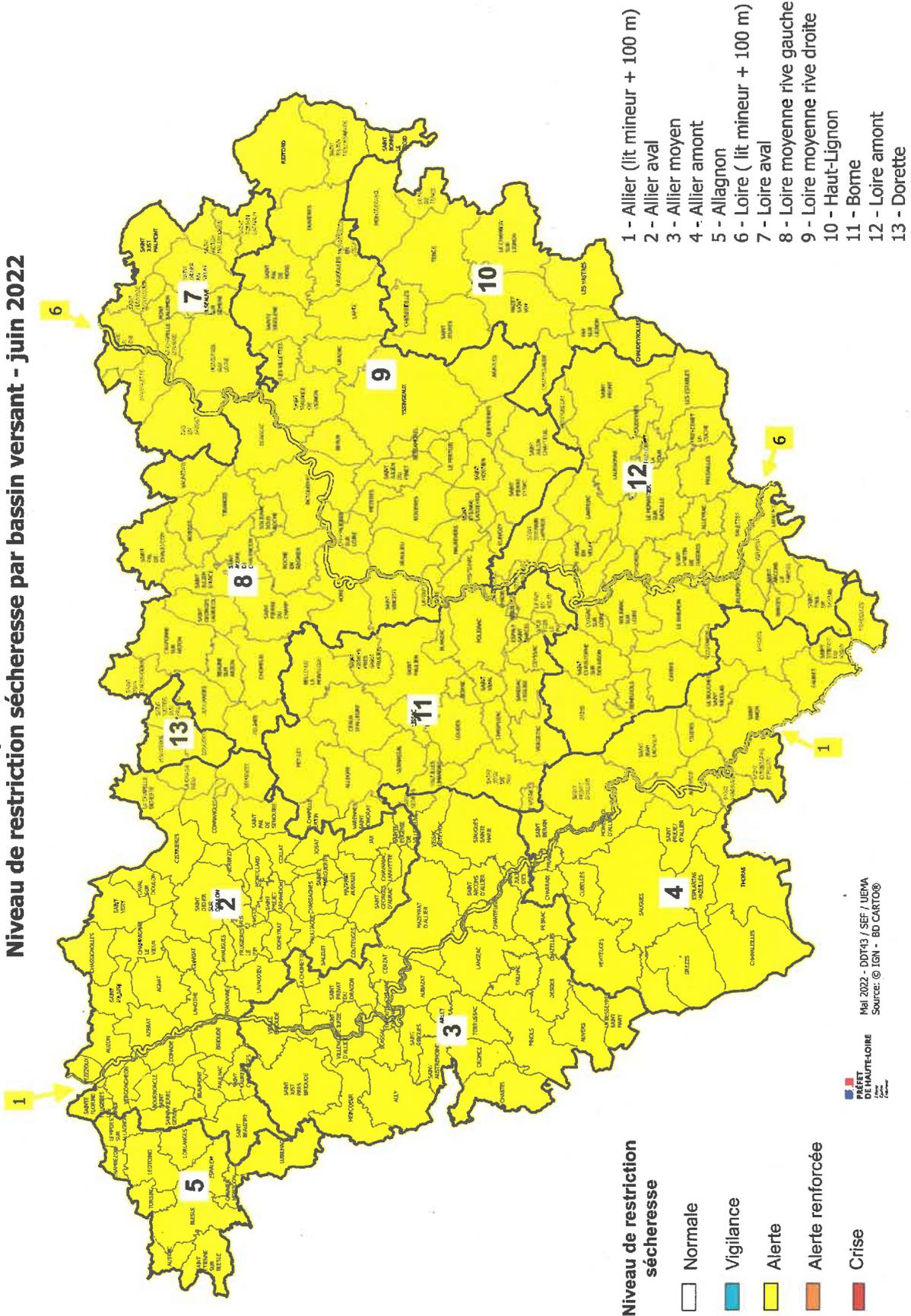


**ANNEXE 2 : mesures de restriction par niveau de sécheresse vigilance, alerte, alerte renforcée et crise**

	1 – VIGILANCE	2 – ALERTE	3 – ALERTE renforcée	4 – CRISE
<b>USAGES</b>				
Usages domestiques, entretien des espaces verts et loisirs	Arosage des jardins d'agrément	Interdit	Interdit	Interdit
	Arosage des pelouses	Interdit	Interdit	Interdit
Usages agricoles et piscicoles	Arosages des espaces verts qu'ils soit publics ou privés	Interdit	Interdit	Interdit
	Arosage des golfs	Interdit	Interdit	Interdit
	Arosage des greens et départs de golfs	Interdit	Interdit	Interdit
	Arosage des terrains de sports de toute nature	Interdit de 8h à 20 h	Interdit de 7h à 21 h	Interdit
	Arosage des potagers	Interdit de 8h à 20 h	Interdit	Interdit de 8h à 20 h
Voitures, fontaines et bâtiments	Remplissage en eau et le renouvellement de l'eau des piscines des particuliers	Interdit (sauf 1 <sup>er</sup> remplissage après construction)	Interdit	Interdit
	Fontaines publiques raccordées au réseau d'eau potable	Interdit	Interdit	Interdit
	Lavage des véhicules hors installations professionnelles à haute pression ou à recyclage d'eau, à l'exception des véhicules soumis à une obligation réglementaire (véhicule sanitaire, alimentaire...) ou technique (bétonnière...)	Interdit	Interdit	Interdit
	Nettoyage des extérieurs des bâtiments (murs, toitures, sols...)	Interdit	Interdit	Interdit
	Arosage des trottoirs et voies publics ou privés (sauf impératif sanitaire)	Interdit	Interdit	Interdit
Rejets	irrigation des prairies	Interdiction de 10h à 18h	Interdiction de 10h à 18h	Interdiction de 8h à 20h
	Prélèvements pour irrigation des cultures, y compris ceux effectués à partir des canaux et dérivations ; Alimentation des plans d'eau hors plans d'eau autorisés en tant que piscicultures de production	Interdit	Interdit	Interdit
	<p align="center"><b>Pas d'interdiction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Information des usagers sur la situation hydrologique.</li> <li>- Recommandations auprès des particuliers et des acteurs économiques.</li> <li>- Les gestionnaires d'unités de distribution d'eau potable redoublent de vigilance sur la situation de leur ressource en eau.</li> </ul>			Interdits tous les usages de l'eau autres que ceux répondant aux exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité publique, d'AEP destinée à la consommation humaine et animale.
				Arrêt de tous les rejets non nécessaires à la sécurité ou à la salubrité publique et ayant un impact significatif sur les milieux

**ANNEXE 3**

**Département de la Haute-Loire  
Niveau de restriction sécheresse par bassin versant - juin 2022**



43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-06-21-00004

Arrêté BRECI n°2022-07 accordant la médaille  
d'honneur régionale, départementale et  
communale



Arrêté BRECI n°2022-07  
accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale  
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022

Le préfet de la Haute-Loire

**Vu** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

**Vu** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire,

**Sur** proposition du directeur des services du cabinet,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon ARGENT est décernée à :

**- Monsieur ABREVOIR Pierre**

Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-LOIRE

**- Madame ALBUIXECH Sandrine née WIECZOREK**

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

**- Monsieur ALLIROL Philippe**

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

**- Madame AMAR Fatima née OURAHOU**

Adjointe administrative principale de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PUY-EN-VELAY

- **Madame ANDRE Dominique née BRUNET**  
Agent des services hospitaliers qualifié, RESIDENCE LES PIREILLES - PAULHAGUET
  
- **Monsieur ARSAC Mickaël**  
Agent de maîtrise principal, SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY
  
- **Madame BAUD Carole**  
Assistante d'enseignement artistique principale de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY
  
- **Madame BAYLOT Christelle**  
Attachée d'administration hospitalière, RESIDENCE LES PIREILLES - PAULHAGUET
  
- **Madame BEAUD Anne Marie née CORNAIRE**  
Agent des services hospitaliers qualifié, RESIDENCE LES PIREILLES - PAULHAGUET
  
- **Monsieur BEGHIN Franck**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE POLIGNAC
  
- **Madame BERGERON Valérie née BUHLER**  
Adjointe technique principale de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE
  
- **Madame BERGERON Yvette née WOLNIAK**  
Adjointe administrative principale de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANTRAC
  
- **Monsieur BLAISE Vincent**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE ROCHE LA MOLIERE
  
- **Madame BLANCHARD Sylvie**  
Éducatrice des activités physiques et sportives principale de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE
  
- **Madame BORTOLI Christelle née BORTOLLI**  
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE
  
- **Monsieur BOJEMAA Nordine**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY
  
- **Monsieur BOUQUET Didier**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, S.I.C.T.O.M ISSOIRE BRIOUDE

**- Monsieur BROSSAS Frédéric**

Adjoint d'animation principal de 1ère classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY

**- Monsieur BRUN Bernard**

Agent des services techniques, MAIRIE DE BOISSET

**- Madame BRUN Christine née SAURON**

Agent de maîtrise, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANTRIAC

**- Madame BRUN Véronique**

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PUY-EN-VELAY

**- Madame CHABANNES Sonia**

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PUY-EN-VELAY

**- Madame CHAMBON Cécile**

Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

**- Monsieur CHAUDIER Daniel**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE

**- Madame CHICHEREAU Dominique**

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

**- Monsieur CHOUVIER Hervé**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

**- Monsieur CIVEYRAC Marc**

Technicien principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

**- Madame COMBEUIL Nicole née PORTAL**

Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

**- Madame COURIOL Paula née DA COSTA**

Puéricultrice hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

**- Madame COURTEIX Marie Christine née EYMARD**

Agent des services hospitaliers qualifié, RESIDENCE LES PIREILLES - PAULHAGUET

**- Madame CRUZ Corinne née BONETTA**

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

**- Madame DAUDET Fabienne**

Adjointe administrative principale de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

**- Madame DELAIGUE Sandrine née GUILLAUMOND**

Agent administratif, MAIRIE DE SAINT ROMAIN LACHALM

**- Monsieur DEVISE Jean-Paul**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

**- Madame DREVET Barbara née DURIEUX**

Infirmière de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

**- Madame DURANTON Annie née BOYER**

Rédactrice principale de 2ème classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY

**- Monsieur ESQUIS Hervé**

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

**- Monsieur FARIERI Louis**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DU CHAMBON FEUGEROLLES

**- Monsieur FARIGOULE Didier**

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

**- Monsieur FAURE David**

Adjoint technique principal de 1ère classe, SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DE LOIRE ET LIGNON

**- Madame FREYCHET Yolande**

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE DE SAINT ROMAIN LACHALM

**- Madame GAGNE Valérie**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

**- Madame GARNIER Laurence née FALGON**

Adjointe technique principale de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

**- Madame GEORJON Cécile**

Adjointe d'animation principale de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

**- Madame GEVOLDE Sandrine**

Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

**- Madame GIMBERT Hélène née GAROUX**

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

**- Monsieur GRACIA Yannick**

Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

**- Monsieur GRAIL Jean-Luc**

Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE

**- Monsieur GRANGEON David**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

**- Monsieur GRINAN Didier**

Agent de service hospitalier qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

**- Madame HAUSNER Michelle née PASCAL**

Aide soignante, RESIDENCE LES PIREILLES - PAULHAGUET

**- Madame ISSARTEL Rachel née GARDES**

Adjointe du patrimoine principale de 1ère classe, MAIRIE DE COUBON

**- Madame JACOB Annick née MARIE JOSEPH**

Agent des services hospitaliers qualifié, RESIDENCE LES PIREILLES - PAULHAGUET

**- Madame JACQUET Dominique**

Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

**- Monsieur JOUVE Grégory**

Agent de maîtrise, SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY

**- Madame JULLIEN Fatima née EL OUMARI**

Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY

**- Monsieur LAURANS Christophe**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE MONISTROL-D'ALLIER

**- Madame LIABEUF Pierrette née FAURE**

Adjointe technique, MAIRIE DE CHOMELIX

**- Madame LIBAYRE Monique née PASSEPONT**

Adjointe administrative principale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

**- Madame MACHABERT Patricia**

Éducatrice de jeunes enfants de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

**- Madame MAHINC Sandra**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

**- Monsieur MAMET Eric**

Adjoint technique principal de 1ère classe, S.I.C.T.O.M ISSOIRE BRIOUDE

**- Madame MASSON Florence**

Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

**- Madame MERLE Christine née DURAND**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY

**- Madame MERLE Josiane née PAUC**

Ouvrière principale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

**- Madame MERLE Sandrine née BRUN**

Dététicienne de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

**- Madame MERLE Sonia née TRINCAL**

Rédactrice, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

**- Monsieur MIALON Patrick**

Ouvrier principal, RESIDENCE LES PIREILLES - PAULHAGUET

**- Madame MOTO Nathalie née PIZOT**

Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

**- Madame MOULIN Cécile née MEYRONEINC**

Aide soignante, RESIDENCE LES PIREILLES - PAULHAGUET

**- Madame MOULIN Nadine née BARTHELEMY**

Agent de maîtrise, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANTRAC

**- Madame NUGIER Véronique née PIROUX**

Infirmière diplômée d'État en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

**- Madame OBRIER Eveline née RAVEL**

Infirmière cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

**- Monsieur OLLIER Stéphane**

Adjoint administratif de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

**- Madame PABIOT Isabelle**

Assistante socio-éducative principale, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY

**- Madame PAL Ninoslava née MARKOVIC**

Assistante d'enseignement artistique principale de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

**- Madame PAUC Corinne née FREYDEFONT**

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

**- Madame PAYS Guylaine**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

**- Madame PEGHERE Mireille**

Ouvrière principale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

**- Madame PELISSIER Danielle**

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

**- Monsieur PLAZANET Vincent**

Adjoint technique principal de 1ère classe, S.I.C.T.O.M ISSOIRE BRIOUDE

**- Monsieur RABEYRIN Nicolas**

Adjoint technique principal de 1ère classe, SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DE LOIRE ET LIGNON

**- Madame RAMAIN Pascale**

Infirmière, RESIDENCE LES PIREILLES - PAULHAGUET

**- Madame ROBIN Pascale née JUDICE**

Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

**- Madame RODDE Jocelyne**

Auxiliaire de soins principale de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PUY-EN-VELAY

**- Monsieur ROUCHON Michaël**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT PRIEST EN JAREZ

**- Monsieur ROYER Vincent**

Agent technique polyvalent, MAIRIE DE SAINT ROMAIN LACHALM

**- Madame SAHUC Gisèle née SAUZARET**

Adjointe technique principale de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

**- Madame SENEZE Laure**

Assistante médico-administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

**- Madame SOISSONS Sandrine**

Ouvrière principale, RESIDENCE LES PIREILLES - PAULHAGUET

**- Monsieur SOULIER Serge**

Technicien hospitalier, RESIDENCE LES PIREILLES - PAULHAGUET

**- Monsieur TEISSANDIER Laurent**

Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

**- Madame TRIOULLIER Cécile née RASPAIL**

Aide soignante, RESIDENCE LES PIREILLES - PAULHAGUET

**- Madame VALETTE Nathalie née SAVOIE**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

**- Madame VERNIERES Valérie**

Adjointe administrative principale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

**- Madame VETARD Laurence**

Technicienne supérieure de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

**- Madame VEYSSEIRE Laurence née LOISEAU**

Manipulateur d'électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

**- Monsieur VIGOUROUX Yannick**

Opérateur des activités physiques et sportives principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

**- Monsieur VONA Frédéric**

Infirmier de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

Article 2: La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon VERMEIL est décernée à :

**- Monsieur ARNAUDON Gérard**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONISTROL-D'ALLIER

**- Madame BEAUFORT Annick**

Agent de service hospitalier qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

**- Monsieur BERTRAND Pascal**

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

**- Madame CHANAL Joëlle née HALTER**

Adjointe technique principale de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

**- Madame CHARBONNEL Christine née ROUSSEL**

Infirmière diplômée d'État de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

**- Monsieur CHASTEL Pierre**

Adjoint technique principal de 1ère classe, S.I.C.T.O.M ISSOIRE BRIOUDE

**- Monsieur CHAZALLON Thierry**

Brigadier-chef principal, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY

**- Madame CHEYMOL Maryline née CONTENSOU**

Adjointe technique principale de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

**- Madame DECROIX Pascale**

Infirmière de catégorie b, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

**- Madame DESCAMPS Michelle née DELARUE**

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

**- Madame DIMIER Nathalie née MONTAGNE**

Infirmière de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

**- Monsieur DORIN Alain**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY

**- Madame HALOU Martine**

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

**- Monsieur JANUEL Bernard**

Technicien de laboratoire médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

**- Madame LAURENT Yvette**

Agent de service hospitalier qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

**- Madame MARTIN Rachel née ROBERT**

Infirmière de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

**- Madame MERLE Nadine née MATRICON**

Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

**- Monsieur MOULENE Christophe**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY

**- Madame PASSEMARD Catherine née DONIOL**

Agent de service hospitalier qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

**- Madame PIRES Nicole née RABAIX**

Infirmière de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

**- Madame RABY Martine**

Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE VAULX EN VELIN

- **Monsieur RAFFIER Jean-Jacques**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

- **Monsieur REYMOND Eric**  
Adjoint territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY

- **Madame RIGAUD Josée née FRANCON**  
Adjointe administrative principale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

- **Madame RINGAUD Dominique née FLANDIN**  
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

- **Monsieur THOMOLLARI Christophe**  
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE

- **Madame TORRES Martine née PRUDHOMME**  
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

- **Madame VERDIER Elisa née CORVAGLIA**  
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE GIER

- **Madame VEROT Huguette**  
Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY

Article 3 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon OR est décernée à :

- **Monsieur AUDRAS Daniel**  
Rédacteur, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

- **Monsieur BEAUDOUX Didier**  
Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE BELLEVUE

- **Monsieur BEGEY Philippe**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DU PUY EN VELAY

- **Madame CHOUVENC Hélène**  
Conseillère supérieure socio-éducative, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- **Monsieur COLOMB Michel**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- **Madame CROZET Catherine**  
Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe, MAIRIE DE PONT-SALOMON

- **Monsieur GIRAUD André**  
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE GRAZAC

**- Monsieur MARCON Frédéric**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DU PUY EN VELAY

**- Monsieur MERLE Joffrey**

Technicien supérieur de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE BELLEVUE

**- Madame VERDIER Sonia**

Assistante d'enseignement artistique principale de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

**- Monsieur VINCENT Daniel**

Auxiliaire de soins principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

**- Madame ZANCANORO Monique**

Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ETIENNE

Article 4 : Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Au Puy-en-Velay, le **21 JUIN 2022**



Eric ETIENNE

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-06-09-00003

Arrêté portant sursis à statuer sur la demande  
d'autorisation environnementale déposée par la  
société PEM à Siaugues Ste-Marie en vue de  
l'extension de ses activités



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

**A R R E T E P R E F E C T O R A L N ° B C T E / 2 0 2 2 - 6 3 D U 0 9 J U I N 2 0 2 2  
P O R T A N T P R O R O G A T I O N D E D É L A I P O U R S T A T U E R S U R L A D E M A N D E  
D ' A U T O R I S A T I O N E N V I R O N N E M E N T A L E F O R M U L É E P A R L A S O C I É T É P . E . M . ,  
A S I A U G U E S S A I N T E - M A R I E**

**Le Préfet de la Haute-Loire,**

**VU** le code de l'environnement et ses articles R. 181-41 et R. 181-43 ;

**VU** le code de justice administrative, notamment son livre IV ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Eric ETIENNE en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 nommant M. Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2021-120 du 7 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** la demande présentée par la société P.E.M. sise à SIAUGUES SAINTE MARIE en vue d'être autorisée à augmenter ses activités de traitement de surface des métaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° BCTE/2021-33 du 23 mars 2021 prescrivant l'enquête publique réglementaire ;

**VU** le rapport du commissaire enquêteur du 10 juin 2021 établi à la suite de l'enquête publique ;

**VU** l'arrêté du 20 septembre 2021, portant prorogation de délai au 24 décembre 2021 pour statuer sur la demande d'autorisation précitée ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 portant, sur demande expresse de l'exploitant, prorogation de délai au 24 juin 2022 pour statuer sur la demande d'autorisation précitée ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension des activités de PEM aura pour conséquence une augmentation des volumes de bains à traiter par la station d'épuration du site ;

**CONSIDERANT** que la station d'épuration du site PEM traite également les émissions aqueuses du site industriel voisin DIEHL POWER ELECTRIC ;

**CONSIDERANT** l'exploitant a produit en date du 6 juin 2022 une proposition relative au positionnement des rejets aqueux de son site au regard des normes de qualité environnementale du milieu récepteur (rivière La Fioule)

BCTE - 6, avenue du Général de Gaulle  
CS 40321 - 43009 LE PUY EN VELAY cedex

Mel : pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

**CONSIDERANT** alors qu'il n'est matériellement pas possible de fixer les prescriptions nécessaires au respect des articles L 181-3 et L 181-4 du code de l'environnement sans examen approfondi des éléments transmis et sans examen du projet par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans le délai 13 jours restant à courir ;

**CONSIDERANT** que la date limite pour statuer sur la demande précitée de la Société P.E.M. est le 24 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il ne peut être procédé à l'examen du projet par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans le délai restant à courir ;

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il ne sera pas possible à l'administration de statuer avant le 24 juin 2022 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture

## ARRETE

### **ARTICLE 1er -**

La date limite impartie à l'administration pour statuer sur la demande susvisée de la Société P.E.M. est reportée au 23 septembre 2022.

### **ARTICLE 2 -**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, soit par courrier, soit via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui aura été notifiée
- Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

### **ARTICLE 4 -**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs et notifié à l'exploitant.

Au Puy en Velay, le 9 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Antoine PLANQUETTE

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-06-17-00004

arreté agrément S'PERMIS signé



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2022- 29 EN DATE DU 16 JUIN 2022**

**PORTANT CREATION DE L'AGRÉMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE, A TITRE ONÉREUX, DES VÉHICULES A MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**AGRÉMENT N° E 22 043 0003 0**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** le dossier complet présenté par Madame Sandrine METIVET en date du 18 mai 2022, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «S'PERMIS», situé 22 place Moulin Prugnat 43240 SAINT JUST MALMONT ;

**CONSIDÉRANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Service Éducation et Sécurité Routière

6 avenue du Général de Gaulle

Tél. : 04 71 09 43 43

Mél. : [pref-education-routiere@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-education-routiere@haute-loire.gouv.fr)

**SUR** proposition de la cheffe du pôle éducation routière

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Madame Sandrine METIVET est autorisée à exploiter, sous le n° E 22 043 0003 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «S'PERMIS» et situé 22 place Moulin Prugnat 43240 ST JUST MALMONT.

**ARTICLE 2**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**ARTICLE 3**

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1/AM-Quadricycle léger

**ARTICLE 4**

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 5**

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**ARTICLE 6**

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

## ARTICLE 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au «Service Éducation et Sécurité Routières» de la préfecture de la Haute-Loire.

## ARTICLE 8

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

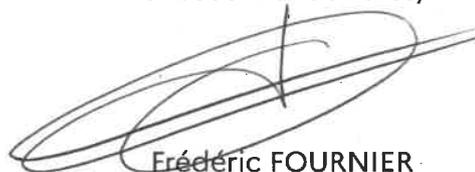
## ARTICLE 9

La cheffe du pôle éducation routière est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Sandrine METIVET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le

**16 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service éducation  
et sécurité routières,



Frédéric FOURNIER

## Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.télé-recours.fr](http://www.télé-recours.fr).

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-06-16-00002

Arrêté de renouvellement d'agrément AE DE  
BLAVOZY



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des services  
du cabinet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2022-30 EN DATE DU 16 JUIN 2022**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE, A TITRE ONÉREUX, DES VÉHICULES A MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**AGRÉMENT N° E 17 043 0006 0**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB-CER-2017-26 en date du 21 juin 2017 autorisant Madame Lydie MONERIE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE BLAVOZY » et situé 3 place de la Naute 43700 BLAVOZY sous le numéro E 17 043 0006 0 ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément, présentée par Madame Lydie MONERIE en date du 8 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

6 avenue du Général de Gaulle  
Tél. : 04 71 09 43 43  
Mél. : [pref-education-routiere@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-education-routiere@haute-loire.gouv.fr)

## **SUR** proposition de la cheffe du pôle éducation routière

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Madame Lydie MONERIE est autorisée à exploiter, sous le n° E 17 043 0006 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE DE BLAVOZY» et situé 3 place de la Naute 43700 BLAVOZY.

#### **ARTICLE 2**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

#### **ARTICLE 3**

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1/AM-Quadricycle léger/AM Cyclomoteur-A1-A2

#### **ARTICLE 4**

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

#### **ARTICLE 5**

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

#### **ARTICLE 6**

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7**

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au «Service Éducation et Sécurité Routières» de la préfecture de la Haute-Loire.

#### ARTICLE 8

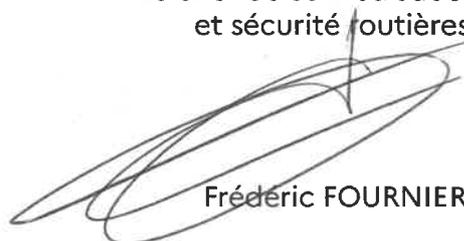
L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

#### ARTICLE 9

La cheffe du pôle éducation routière est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Lydie MONERIE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **16 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service éducation  
et sécurité routières,



Frédéric FOURNIER

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.télé-recours.fr](http://www.télé-recours.fr).

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-06-16-00003

Arrêté de renouvellement d'agrément Ecole  
Conduite YSSINGELAISE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2022-31 EN DATE DU 16 JUIN 2022**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE, A TITRE ONÉREUX, DES VÉHICULES A MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**AGRÉMENT N° E 01 043 0228 0**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB-CER-2017-24 du 9 juin 2017 autorisant Monsieur Hervé GOYON à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé « ECOLE DE CONDUITE YSSINGELAISE » et situé 18 rue du Colonel de Turenne 43200 YSSINGEAUX sous le numéro E 01 043 0228 0 ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément, présentée par Monsieur Hervé GOYON en date du 3 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition de la cheffe du pôle éducation routière

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Monsieur Hervé GOYON est autorisée à exploiter, sous le n° E 01 043 0228 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «ECOLE DE CONDUITE YSSINGELAISE» et situé 18 rue du Colonel de Turenne 43200 YSSINGEAUX.

**ARTICLE 2**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**ARTICLE 3**

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1/AM-Quadricycle léger/AM Cyclomoteur-A1-A2-A

**ARTICLE 4**

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 5**

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**ARTICLE 6**

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**ARTICLE 7**

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au «Service Éducation et Sécurité Routières» de la préfecture de la Haute-Loire.

#### ARTICLE 8

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

#### ARTICLE 9

La cheffe du pôle éducation routière est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Hervé GOYON et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **16** JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service éducation  
et sécurité routières,



Frédéric FOURNIER

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.télé-recours.fr](http://www.télé-recours.fr).

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-06-21-00005

Arrêté préfectoral n° SPB 2022/61 en date du 21 juin 2022 prononçant le transfert à la commune de Craponne-sur-Arzon de la parcelle cadastrée G300 appartenant à la section du Vernet -  
Commune de CRAPONNE-SUR-ARZON

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SPB 2022/61 EN DATE DU 21 JUIN 2022  
PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON DE LA  
PARCELLE CADASTRÉE G300 APPARTENANT À LA SECTION DU VERNET -  
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON**

Le préfet de la Haute-Loire,

**VU** les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-11 ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION N°2021-50 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

**VU** la demande de la majorité des membres de la section du Vernet en date du 8 novembre 2021 , se prononçant pour le transfert à la commune de la parcelle cadastrée G 300 appartenant à la section du Vernet, commune de Craponne-sur-Arzon ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Craponne-sur-Arzon, en date du 27 janvier 2022, se prononçant pour le transfert à la commune de la parcelle G 300 appartenant à la section du Vernet, commune de Craponne-sur-Arzon ;

**VU** la liste des membres de la section du Vernet, arrêtée par le maire ;

**VU** la liste des électeurs de la section du Vernet, arrêtée par le maire ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de commission syndicale ;

**CONSIDÉRANT** les demandes de transfert à la commune de la parcelle G 300 appartenant à la section du Vernet, commune de Craponne-sur-Arzon, du conseil municipal et de la moitié des membres de la section du Vernet, commune de Craponne-sur-Arzon ;

**CONSIDÉRANT** conformément à l'article L.2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert sur demande conjointe est prononcé par le représentant de l'État dans le département ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

La parcelle G 300 appartenant à la section du Vernet, commune de Craponne-sur-Arzon, est transférée à la commune de Craponne-sur-Arzon.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Craponne-sur-Arzon.

### **ARTICLE 3 :**

Le maire de Craponne-sur-Arzon est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

### **ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 21 juin 2022  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète,

SIGNE

Catherine HALLER

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de  
secours de Haute-Loire

43-2022-06-22-00002

Délib bureau 08 06 22 - 024- Approbation PV 06  
04 2022



Extrait du Registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration

Séance du 8 juin 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 24 mai 2022



DELIBERATION N° BU 2022 - 024

Approbation du procès-verbal du 6 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 09 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1<sup>er</sup> vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Christiane MOSNIER, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Sophie COURTINE, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;

Était excusé : /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

**DELIBERATION N° BU 2022-024 : Approbation du procès-verbal du 6 avril 2022**

Le procès-verbal de la séance du bureau du 6 avril 2022 a été transmis aux membres du bureau.

**Les membres du bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 avril 2022.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**



**MARIE-AGNES PETIT**



43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de  
secours de Haute-Loire

43-2022-06-22-00003

Délib bureau 08 06 22 - 025- Recrutement cdt ta  
G OTTAVI



Extrait du Registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration

Séance du 8 juin 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 24 mai 2022

**DELIBERATION N° BU 2022 - 025**

**Recrutement du Commandant (TA) Guillaume OTTAVI en qualité de directeur adjoint,  
commandant en second le SDIS de Haute-Loire à compter du 01/08/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 09 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1<sup>er</sup> vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Christiane MOSNIER, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Sophie COURTINE, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;

Était excusé : /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

**DELIBERATION N° BU 2022-025 : Recrutement du Commandant (TA) Guillaume OTTAVI en qualité de directeur adjoint, commandant en second le SDIS de Haute-Loire à compter du 01/08/2022**

Les membres du conseil d'administration sont informés du recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, du commandant (inscrit au tableau d'avancement au grade de colonel) Guillaume OTTAVI pour occuper l'emploi de directeur départemental adjoint, commandant en second le SDIS de Haute-Loire.

Agé de 49 ans, actuellement en fin de parcours de formation de la 4<sup>ème</sup> promotion d'élève colonel à l'ENSOSP, le Commandant (TA) Guillaume OTTAVI a servi au sein des SDIS d'Eure et Loire et du Vaucluse. Spécialisé dans le domaine de la prévision et de la prévention contre les risques d'incendie et de panique, il est titulaire des qualifications de chef de site FDF et de chef de CMIC.

**Les membres du bureau du conseil d'administration prennent acte de cette information.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT



43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2022-06-22-00004

Délib bureau 08 06 22 - 026- Arbitrage options GT couverture des risques



Extrait du Registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration

Séance du 8 juin 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 24 mai 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 026

**Arbitrage des options proposées par le groupe de travail « couverture des risques »**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 09 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1<sup>er</sup> vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Christiane MOSNIER, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Sophie COURTINE, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;

Était excusé : /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

**DELIBERATION N° BU 2022-026 : Arbitrage des options proposées par le groupe de travail  
« couverture des risques »**

Le projet couverture des risques a pour objectif, dans le cadre du périmètre défini dans la lettre de commande de la Présidente, de proposer un dimensionnement du parc d'engins d'incendie et de secours du SDIS de la Haute-Loire.

Un groupe de travail sur la couverture des risques, composé de 24 sapeurs-pompiers tant volontaires que professionnels et de toutes strates hiérarchiques, a été mandaté par la Présidente au mois d'octobre 2021 afin de mener, préalablement à la révision du SDACR, une réflexion visant à améliorer la couverture des risques tout en optimisant le parc matériel roulant. Les conclusions de ce groupe de travail ont fait l'objet d'un rapport de synthèse qui a été remis à Madame la Présidente le 16 février 2022. Les préconisations issues de ce rapport ont été présentées le 9 mars en bureau du conseil d'administration, le 14 mars à la CATSIS et le 15 mars à l'ensemble des chefs de centre, avant d'être explicitées aux membres du conseil d'administration du SDIS en séance plénière le 22 mars 2022.

Les propositions prévoient plusieurs hypothèses ainsi qu'une cartographie départementale avec l'implantation par centre de l'ensemble des engins du parc roulant. Ces préconisations prennent la forme de 3 hypothèses de couverture dont le coût de financement jusqu'en 2030.

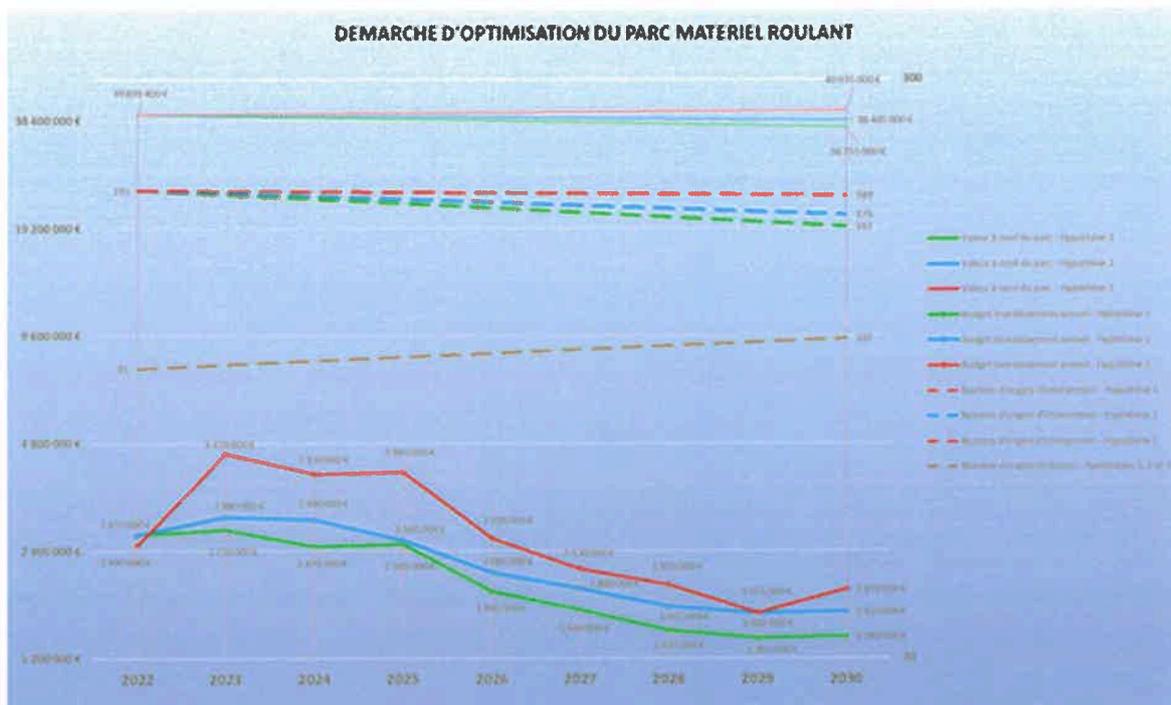
En outre, une approche financière permet de quantifier les budgets nécessaires au financement de chaque hypothèse tout en mettant en exergue les enjeux « managériaux ».

Il revient aux membres du CASDIS, en concertation avec le groupe d'élus ayant suivi l'avancée des travaux du groupe de travail susmentionné, d'évaluer les capacités du SDIS à financer telle ou telle hypothèse avec le soutien financier du Département.

A titre d'exemple, s'agissant de l'hypothèse intermédiaire (hypothèse 2), considérant que les capacités totales d'investissement (matériels + bâtiments) du SDIS en autofinancement sont au maximum de 1 M €, cette hypothèse ne pourrait être mise en œuvre qu'avec un soutien financier du Département en investissement, dans le cadre de la convention financière 2023 – 2025, de l'ordre de 2.5 à 3 M € en fonction de la capacité d'épargne brute du SDIS conditionnée par l'évolution des charges de fonctionnement de l'établissement public elles-mêmes impactées par l'évolution du taux d'inflation.

Les membres du bureau du conseil d'administration ainsi que les quatre élus ayant participé aux réflexions du groupe de travail se sont réunis le 6 avril 2022 afin d'évaluer les capacités du SDIS à financer telle ou telle hypothèse.





Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau prennent acte de cette information et mettent en avant l'hypothèse 2 qui sera soumise à un arbitrage du conseil d'administration ce mercredi 8 juin 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNES PETIT



43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de  
secours de Haute-Loire

43-2022-06-22-00005

Délib bureau 08 06 22 - 027- Modification  
marché public assurances

Extrait du Registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration

Séance du 8 juin 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 24 mai 2022



DELIBERATION N° BU 2022 - 027

**Modification du marché public assurances**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 09 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1<sup>er</sup> vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Christiane MOSNIER, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Sophie COURTINE, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;

Était excusé : /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

## DELIBERATION N° BU 2022-027 : Modification du marché public assurances

Dans le cadre du marché « Assurances pour les besoins du SDIS de la Haute-Loire » la société MONCEAU via le cabinet Frand et Associés est titulaire des lots suivants :

- Lot 5 : Protection sociale des SPV,
- Lot 6 : Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés.

Ces marchés ont été notifiés le 29 décembre 2020 et ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ils sont reconduits automatiquement à échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2025 à minuit, sauf non-reconduction dans les conditions fixées par l'acte d'engagement.

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (loi Matras) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels comprend à l'article 33 des dispositions pouvant avoir un impact sur ces deux marchés. Celui-ci va engendrer une incidence financière sur ces derniers telle que détaillée ci-dessous :

- **LOT N°5 : Protection sociale des SPV (MONCEAU / FRAND ET ASSOCIES)**

Montant initial du marché 2021/2025 : 125 722.80 €  
Montant annuel du marché : 25 144.56 €

Le mode de calcul de cette cotisation est basé comme suit :  
Nombre de SPV x Indemnité horaire SPV officier **SOIT 1 663 SPV X 15.12 € = 25 144.56 €**

La modification est la suivante :

Prise en charge des soins à hauteur des frais réellement engagés au titre du présent contrat. Cette prise en charge sera soumise à l'appréciation d'un avis médical délivré par le médecin-chef.

Le mode de calcul de cette cotisation complémentaire est basé comme suit :

$$1\ 662\ SPV\ X\ 2.00\ € = 3\ 324.00\ €$$

Modification financière du marché 2022 / 2025 : + 13 296.00 €

**Nouveau montant du lot 5 (2021/2025) : 139 018.80 €**  
**Soit une augmentation de 10.58 % sur la durée totale du marché**

- **LOT N°6 : Risque statutaires des agents CNRACL et assimilés (MONCEAU/FRAND ET ASSOCIES)**

Montant du marché 2021 / 2025 : 245 370.25 €  
Montant annuel du marché : 49 074.05 €

Les modifications sont les suivantes :

1<sup>ère</sup> modification :

Prise en compte des dispositions du Décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatives aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits de l'agent public décédé.

Il prolonge, sans limitation de durée, les modalités de calcul dérogatoires du capital décès.

En conséquence, il entraîne l'ajustement du taux de cotisation de la **garantie A.2 – Décès**.

Ce taux de cotisation est applicable à l'**assiette de cotisations** telle que définie à l'article 4 du Cahier des Clauses particulières.

Le mode de calcul de cette cotisation est basé comme suit :



**Garantie A.2 – Décès.**

Masse salariale annuelle du personnel assuré (TIB + NBI + SFT + IF) : 4 089 505.00 €  
Taux de cotisation supplémentaire : + 0.13 %

Soit 4 089 505.00 € x 0.13 % = 5 316.36 €

Modification financière du marché 2022/2025 : + 21 265.43 €

2<sup>ème</sup> modification :

Sont ajoutés les SPV du SDIS de la Haute-Loire employés par les communes de moins de 10 000 habitants en qualité de fonctionnaires titulaires ou stagiaires. Ils sont au nombre de 46 sur les 1700 SPV engagés.

Le mode de calcul de cette cotisation est basé comme suit :

Montant global de la rémunération, charges comprises des SPV concernés : 1 610 000.00 €  
Taux Garantie Accident ou maladie imputable au service : 0.99 %

Soit 1 610 000.00 x 0.99 % = 15 939.00 €

Modification financière du marché 2022 / 2025 : + 63 756.00 €

**Montant total de la modification financière 2022 / 2025 = 85 021.43 €**

**Nouveau montant du lot 6 (2021 / 2025) : 330 391.68 €**

**Soit une augmentation de 34.65 % sur la durée totale du marché**

Ces modifications devraient prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La commission d'appel d'offre réunie le 8 juin a émis un avis favorable au regard des articles R 2194-2 à 5 du code de la commande publique.

**Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent Madame la Présidente à passer et signer ces deux modifications au regard des articles R 2194-2 à 5 du code de la commande publique.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNES PETIT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Petit', written over a horizontal line.



43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de  
secours de Haute-Loire

43-2022-06-22-00006

Délib bureau 08 06 22 - 028- Autorisation  
signature marché CCGC

Extrait du Registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration

Séance du 8 juin 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 24 mai 2022



DELIBERATION N° BU 2022 - 028

**Signature marché public (autorisation signature marché CCGC)**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 09 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1<sup>er</sup> vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Christiane MOSNIER, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Sophie COURTINE, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;

Était excusé : /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :



**DELIBERATION N° BU 2022-028 : Signature marché public (autorisation signature marché CCGC)**

**Marché :** Fourniture de véhicules et d'équipements de véhicules de lutte contre l'incendie et de secours à personnes pour les besoins du SDIS de la Haute-Loire.

**Décomposition de la consultation :** les prestations sont réparties en 2 lots.

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>
<b>1</b>	Châssis neufs pour Camion-Citerne Grande Capacité (CCGC)
<b>2</b>	Equipements pour Camion-Citerne Grande Capacité (CCGC)

**Estimation :** Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique sans minimum en quantités et avec un maximum en quantités pour chacun des lots.

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Maximum en quantités</b>
<b>1</b>	Châssis neufs pour Camion-Citerne Grande Capacité (CCGC)	<b>2</b>
<b>2</b>	Equipements pour Camion-Citerne Grande Capacité (CCGC)	<b>2</b>

**Durée :** Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée égale aux délais d'exécution contractuels sur lesquels les candidats s'engagent.

**Procédure :**

<b>SUPPORT DE PUBLICITE</b>	<b>DATE ENVOI</b>	<b>NUMERO DE L'AVIS</b>	<b>DATE DE PUBLICATION</b>
<b>PROFIL ACHETEUR : ACHAT PUBLIC</b>	<b>14/02/2022</b>	<b>3838026</b>	
<b>BOAMP</b>	<b>14/02/2022</b>	<b>22-22856</b>	<b>17/02/2022</b>
<b>JOUE</b>	<b>14/02/2022</b>	<b>2022/S035-087311</b>	<b>18/02/2022</b>

**Date de limite de réception des offres :** 21/03/2022 - 16 heures.

La commission s'est réunie le **28 mars 2022** pour l'ouverture des offres et le **8 juin 2022** pour l'admission des candidatures, des offres et le choix du fournisseur.

Le marché a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères pondérés suivants :

- Valeur technique (pondération : 60 %) ;
- Prix (40%).

**L'analyse a été effectuée par les services techniques du SDIS 43.**

**L'offre de GALLIN n'a pas été analysée car la société GALLIN par lettre recommandée du 4 avril 2022 a retiré son offre.**

Dans le cadre des critères énumérés, il a été proposé de retenir l'offre des sociétés :

Lots	Intitulé	Société retenue	Montant offre (en € / HT) (avec quantités)	Observations
1	Châssis neufs pour Camion- Citerne Grande Capacité (CCGC)	<b>STVI</b> 34 avenue des Sports 43700 BRIVES- CHARENSAC	218 200.00 €	220 121.52 € (dont 1 921.52 € - cartes grises)
2	Equipements pour Camion- Citerne Grande Capacité (CCGC)	<b>ITURRI</b> 12 Quai du Canal 42300 ROANNE	247 301.18 €	

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent et valident ce marché,
- autorisent Madame la Présidente à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT



43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de  
secours de Haute-Loire

43-2022-06-22-00007

Délib bureau 08 06 22 - 029- Réforme et vente  
de véhicules et matériels

Extrait du Registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration

Séance du 8 juin 2022



Membres en exercice : 4  
Présents : 4  
Procurations : 0  
Nombre de votants : 4  
Votes pour : 4  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
24 mai 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 029

Réforme et vente de véhicules et matériels

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 09 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1<sup>er</sup> vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Christiane MOSNIER, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Sophie COURTINE, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;

Était excusé : /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

**DELIBERATION N° BU 2022-029 : Réforme et vente de véhicules et matériels**

En conséquence des décisions du conseil d'administration en matière d'acquisition ou de changement d'affectation de véhicules et d'équipements mais aussi suite à des accidents, la mise en réforme des véhicules et matériels référencés dans le tableau ci-dessous est proposée :

MATERIEL ROULANT						
LOT	TYPE SP	MARQUE - MODELE	ANNEE	IMMATRICULATION	PRIX DE RESERVE	OBSERVATIONS
1	VSAV (Ex Réserve 1)	RENAULT MASTER	2006	4018 KS 43	1 000.00 €	
2	CCGC (Ex BZC)	VOLVO	2004	CK 677 CP	12 000.00 €	
3	CCGC (Ex LGC)	RENAULT PREMIUM 340.19	1999	3915 JX 43	10 000.00 €	
4	CCGC (Ex LDE)	VOLVO 380	1999	2101 KV 43	10 000.00 €	
5	CCGC (Ex MFV)	DAF CF 85-430	2003	BQ 916 KE	12 000.00 €	
6	CCGC (Ex SGE)	RENAULT PREMIUM 340 CV	1997	CY 358 QV	10 000.00 €	
7	CCGC (Ex SIP)	MERCEDES 18,34	1996	5170 KR 43	10 000.00 €	
8	CCGC (Ex SJR)	DAF	1999	4004 KV 43	10 000.00 €	
9	CCGC (Ex YSG)	MERCEDES 18,34	1995	414 KP 43	10 000.00 €	
10	VPC LEGER (Ex YSG)	RENAULT MASCOT	1999	645 KG 43	5 000.00 €	
11	VL (Ex FAY)	RENAULT CLIO D	2005	1354 KP 43	100.00 €	Accidentée
12	FPTR (Ex Réserve Atelier)	RENAULT 4X4 JS 334	1994	4944 JM 43	5 000.00 €	



MATERIEL DIVERS			
LOT	DESIGNATION	PRIX DE RESERVE	OBSERVATIONS
1	Lot matériel de désincarcération N° 10	100.00 €	
2	Lot matériel de désincarcération N° 15	100.00 €	
3	Lot matériel de désincarcération N° 16	100.00 €	
4	Cuve Inox 10 000 litres (Ex CCGC SSM)	5 000.00 €	
5	Lot Pneus neufs, occasions, jantes	200.00 €	
6	Lot jantes	200.00 €	
7	Lot chaines à neige d'occasion + barres de toit	50.00 €	
8	Lot de deux sièges BERLINGO (6 et 7) 2017-2018	100.00 €	
9	1 moteur bateau MERCURY hors services pour pièces	100.00 €	
10	1 groupe électrogène	50.00 €	
11	1 groupe électrogène	50.00 €	
12	1 groupe électrogène	50.00 €	
13	1 groupe électrogène	50.00 €	
14	Cuve 1000 l	50.00 €	
15	Cuve 1000 l	50.00 €	
16	Machine à laver 16.5 Kg de linge sec – Carrosserie inox	50.00 €	

**Les membres du bureau du conseil d'administration autorisent la mise en réforme et la vente de ces véhicules et matériels via le site de vente aux enchères en ligne « Agorastore ».**



POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT



43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de  
secours de Haute-Loire

43-2022-06-22-00008

Délib bureau 08 06 22 - 030- Cession 2 VSAV  
Velay Burkina



Extrait du Registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration

Séance du 8 juin 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 24 mai 2022

**DELIBERATION N° BU 2022 - 030**

**Cession de 2 VSAV à l'UDSP 43 pour l'association Velay Burkina Sans Frontières**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 09 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1<sup>er</sup> vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Christiane MOSNIER, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Sophie COURTINE, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;

Était excusé : /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

**DELIBERATION N° BU 2022-030 : Cession de 2 VSAV à l'UDSP 43 pour l'association Velay Burkina Sans Frontières**

Par courrier en date du 14 avril 2022, le Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Loire, a sollicité la Présidente du Conseil d'Administration en vue d'obtenir la cession gratuite de 2 VSAV prochainement voués à la réforme pour l'association Velay Burkina Sans Frontières.

Le VSAV immatriculé 8012 KP 43 datant de 2005 et le VSAV immatriculé 5270 KX 43 datant de 2008 présentent l'état le plus adapté pour une telle cession.

**Les membres du bureau du conseil d'administration autorisent la cession gratuite de ces véhicules à l'association Velay Burkina Sans Frontières.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Petit', written over a horizontal line.



43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de  
secours de Haute-Loire

43-2022-06-22-00009

Délib bureau 08 06 22 - 031- Cession RBAL  
amicale SJC

Extrait du Registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration

Séance du 8 juin 2022



Membres en exercice : 4  
Présents : 4  
Procurations : 0  
Nombre de votants : 4  
Votes pour : 4  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
24 mai 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 031

**Cession d'une RBAL à l'amicale des SP de Saint-Julien-Chapteuil**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 09 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1<sup>er</sup> vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Christiane MOSNIER, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Sophie COURTINE, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;

Était excusé : /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

**DELIBERATION N° BU 2022-031 : Cession d'une RBAL à l'amicale des SP de Saint-Julien-Chapteuil**

Par courrier en date du 11 avril 2022, l'Adjudant-Chef Laurent MACHABERT, Président de l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Julien-Chapteuil, a sollicité Madame la Présidente du Conseil d'Administration en vue d'obtenir la cession gratuite d'une remorque balisage.

**Les membres du bureau du conseil d'administration autorisent la cession à titre gratuit de cette remorque à l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Julien-Chapteuil.**

POUR EXTRAIT CONFORME

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

MARIE-AGNES PETIT



43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2022-06-22-00010

Délib bureau 08 06 22 - 032- Avancement sgt spp  
au grade adj



Extrait du Registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration

Séance du 8 juin 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 24 mai 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 032

**Tableaux des effectifs : Avancement de sergents de sapeurs-pompiers professionnels au grade d'adjudant**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 09 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1<sup>er</sup> vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Christiane MOSNIER, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Sophie COURTINE, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;

Etait excusé : /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

**DELIBERATION N° BU 2022-032 : Tableaux des effectifs : Avancement de sergents de sapeurs-pompiers professionnels au grade d'adjudant**

Le protocole d'accord sur la fin de la période transitoire signé le 5 juillet 2019, prévoit l'avancement de 3 sergents de sapeurs-pompiers professionnels au grade d'adjudant au 1<sup>er</sup> décembre 2022, puis 3 autres au 1<sup>er</sup> décembre 2023. Le protocole sera alors appliqué dans sa totalité.

Aujourd'hui, seuls 4 sergents demeurent sur la liste des agents nommables adjudants en application du protocole. Trois devraient donc être nommés au 1<sup>er</sup> décembre 2022 et le dernier au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Aussi, afin de simplifier la mise en œuvre finale du protocole, les membres du bureau valident la nomination des 4 derniers sergents au grade d'adjudant dès le 1<sup>er</sup> décembre 2022.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNES PETIT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Petit', written over a horizontal line.



## SDIS 43 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/06/2022

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de postes budgétés	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus
<b>1) FILIERE SAPEUR-POMPIER</b>			<b>101</b>	<b>102</b>	<b>98</b>	<b>3</b>
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	0
Colonel	A+			1	1	0 (1)
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS	12	1	1	0
Commandant	A			5	6 (2)	0
Capitaine	A	LIEUTENANTS-COLONELS	9	6	6	0
Lieutenant hors classe	B			3	3	0
Lieutenant de 1ère classe	B	LIEUTENANTS	9	5	5	0
Lieutenant de 2ème classe	B			1	1	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	55	29	29	0 (3)
Sergent	C			26	25 (14)	1
Caporal-chef	C			11	11	0
Caporal	C			12	12	0
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0	0
<b>2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0
Médecin hors classe	A			0	0	0
Médecin classe normale	A			1	1	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0
Pharmacien hors classe	A			0	0	0
Pharmacien classe normale	A			1	1	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A			0	0	0
Infirmier classe normale	A			1	1	0
<b>Total SPP</b>			<b>104</b>	<b>105</b>	<b>101</b>	<b>3</b>
<b>3) FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>21,5</b>	<b>21,5</b>	<b>20,5</b>	<b>1</b>
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	0	0	0	0
Attaché	A			0	0	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS	1	1 (4)	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	3	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B			1	1	0
Rédacteur	B			1	1	0 (5)
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	18	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème	C			3	3	0
Adjoint administratif	C			6,5	6,5	0 (6)
<b>4) FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>19</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>1</b>
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	0
Ingénieur	A			0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0
Technicien	B	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C			3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	13	3	3	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			4	4	0
Adjoint Technique	C			6	6	0 (7)
<b>Total PATS</b>			<b>40,5</b>	<b>40,5</b>	<b>38,5</b>	<b>2</b>
<b>5) EMPLOIS NON CITES</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Apprentis	C		0	0	0	0
<b>6) EMPLOIS NON CITES VACATAIRES</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint technique	C		0	0	0	0
<b>TOTAL (1+2+3+4+5+6)</b>			<b>144,5</b>	<b>145,5</b>	<b>139,5</b>	<b>5</b>

(1) DDA OTTAVI recruté au 01/08/22

(2) Com mandant ROTH mis à disposition de l'ENSOSP. Salaire budgété, remboursé par l'ENSOSP

(3) Décès Adm CHARGEBOEUF

(4) Alexandre RAMONA mis à disposition par le Département. Le SDIS rembourse le salaire

(5) S. BOISSIERES, S. VEDEL détachées à l'Etat ne sont pas comptabilisées

(6) Dimitri JOUSSERAND parti au 31/05/22

(7) Sandrine MALLET non titularisée au 01/01/22

(14) Retraite invalidité Sch JAMON au 01/05/22



## SDIS 43 - ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/12/2022

GRADES OU EMPLOIS	CADRES D'EMPLOI	CATEGORIES	POSTES & EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de postes budgétés	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus
<b>1) FILIERE SAPEUR-POMPIER</b>			<b>101</b>	<b>102</b>	<b>101</b>	<b>0</b>
Contrôleur général	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	A+	2	0	0	0
Colonel hors classe		A+	1	1	1	0
Colonel		A+	1	1	1	0
Lieutenant-colonel	CAPITAINES	A	12	1	1	0
Commandant	COMMANDANTS	A	5	6 (2)	5	0
Capitaine	LIEUTENANTS-COLONELS	A	6	6	6	0
Lieutenant hors classe	LIEUTENANTS	B	9	3	3	0
Lieutenant de 1ère classe		B	5	5	5	0
Lieutenant de 2ème classe		B	1	1	1	0
Adjudant	SOUS-OFFICIERS	C	52	31 (8)	31	0
Sergent		C	21 (10)	21	21	0
Caporal-chef		C	11	11	11	0
Caporal	CAPORAUX	C	26	15 (11)	15	0
Sapeur	SAPEURS	C	0	0	0	0
<b>2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Médecin classe exceptionnelle	MEDECINS ET PHARMACIENS	A	2	0	0	0
Médecin hors classe		A	0	0	0	0
Médecin classe normale		A	1	1	1	0
Pharmacien classe exceptionnelle		A	0	0	0	0
Pharmacien hors classe		A	0	0	0	0
Pharmacien classe normale		A	1	1	1	0
Infirmier hors classe	INFIRMIERS	A	1	0	0	0
Infirmier classe supérieure		A	0	0	0	0
Infirmier classe normale		A	1	1	1	0
<b>Total SPP</b>			<b>104</b>	<b>105</b>	<b>104</b>	<b>0</b>
<b>3) FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>20,5</b>	<b>21,5</b>	<b>20,5</b>	<b>0</b>
Attaché principal	ATTACHES TERRITORIAUX	A	0	0	0	0
Attaché		A	0	0	0	0
Directeur territorial	DIRECTEURS	A	1	1	1 (4)	0
Rédacteur principal 1ère classe	REDACTEURS TERRITORIAUX	B	3	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe		B	1	1	1	0
Rédacteur		B	1	1	1 (5)	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	C	17	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème		C	3	3	3	0
Adjoint administratif		C	5,5 (12)	6,5	5,5	0
<b>4) FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>20</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>1</b>
Ingénieur hors classe	INGENIEURS TERRITORIAUX	A	1	0	0	0
Ingénieur principal		A	1	1	1	0
Ingénieur		A	0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe		B	0	0	0	0
Technicien	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	B	3	0	0	0
Agent de maîtrise principal		C	3	3	3	0
Agent de Maîtrise		C	0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	14	3	3	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe		C	4	4	4	0
Adjoint Technique		C	7	6	6 (13)	1
<b>Total PATS</b>			<b>40,5</b>	<b>40,5</b>	<b>39,5</b>	<b>1</b>
<b>5) EMPLOIS NON CITES</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Apprenti		C	0	0	0	0
<b>6) EMPLOIS NON CITES VACATAIRES</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint technique		C	0	0	0	0
<b>TOTAL (1+2+3+4+5+6)</b>			<b>144,5</b>	<b>145,5</b>	<b>143,5</b>	<b>1</b>

(2) Commandant ROTH mis à disposition de l'ENSOSP. Salaire budgété, remboursé par l'ENSOSP

(4) Alexandre RAMONA mis à disposition par le Département. Le SDIS rembourse le salaire

(5) S. BOISSIERES, S. VEDEL détachées à l'Etat ne sont pas comptabilisées

(8) Nomination de 4 adjudants : 2 postes créés + poste Ad. CHARGEBOEUF + poste Ad. RAVEL

(9) Le dernier poste d'adjudants n'a pas été budgété (faible impact)

(10) 5 postes supprimés : 3 transformés en caporaux, 2 transformés en adjudants

(11) Création de 3 postes pour recrutement de 3 caporaux sur liste d'aptitude

(12) Poste de D. JOUSSERAND transformé en adjoint technique

(13) Sandrine MALLET non titularisée au 01/01/22. Recrutement M. JOLIVET au 01/08/22



43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2022-06-22-00011

Délib bureau 08 06 22 - 033- Recrutement 3 caporaux SPP



Extrait du Registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration

Séance du 8 juin 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 24 mai 2022

**DELIBERATION N° BU 2022 - 033**

**Tableaux des effectifs : Recrutement de trois caporaux de sapeurs-pompiers  
professionnels**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 09 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1<sup>er</sup> vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Christiane MOSNIER, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Sophie COURTINE, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;

Était excusé : /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

**DELIBERATION N° BU 2022-033 : Tableaux des effectifs : Recrutement de trois caporaux de sapeurs-pompiers professionnels**

Le SDIS 43 souhaite recruter au 1<sup>er</sup> octobre 2022 trois caporaux de sapeurs-pompiers professionnels sur liste d'aptitude suite à 2 départs en retraite (1 adjudant et 1 sergent) et 1 décès (1 adjudant).  
La modification du tableau des effectifs et des emplois budgétaires qui en découle est annexée.

**Les membres du bureau valident :**

- la création de 3 postes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- la création de 2 postes d'adjudants de sapeurs-pompiers professionnels à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- la suppression de 3 postes de sergents de sapeurs-pompiers professionnels à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et de 2 postes de sergents de sapeurs-pompiers professionnels à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT



**SDIS 43 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/06/2022**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de postes budgétés	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus	
<b>1) FILIERE SAPEUR-POMPIER</b>			<b>101</b>	<b>102</b>	<b>98</b>	<b>3</b>	
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0	
Colonel hors classe	A+			1	1	0	
Colonel	A+			1	1	0 (1)	
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS	12	1	1	0	
Commandant	A			5	6 (2)	5	0
Capitaine	A	LIEUTENANTS-COLONELS	9	6	6	0	
Lieutenant hors classe	B			3	3	3	0
Lieutenant de 1ère classe	B	LIEUTENANTS	55	5	5	0	
Lieutenant de 2ème classe	B			1	1	1	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	23	29	29	29 (3)	
Sergent	C			26	26	25 (14)	1
Caporal-chef	C	CAPORAUX	0	11	11	0	
Caporal	C			12	12	12	0
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0	0	
<b>2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0	
Médecin hors classe	A			0	0	0	0
Médecin classe normale	A			1	1	1	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A			0	0	0	0
Pharmacien classe normale	A			1	1	1	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0	
Infirmier classe supérieure	A			0	0	0	0
Infirmier classe normale	A			1	1	1	0
<b>Total SPP</b>			<b>104</b>	<b>105</b>	<b>101</b>	<b>3</b>	
<b>3) FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>21,5</b>	<b>21,5</b>	<b>20,5</b>	<b>1</b>	
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	0	0	0	0	
Attaché	A			0	0	0	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS	1	1	1 (4)	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	3	1	1	0	
Rédacteur principal 2ème classe	B			1	1	1	0
Rédacteur	B			1	1	1 (5)	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	18	8	8	0	
Adjoint administratif principal de 2ème	C			3	3	3	0
Adjoint administratif	C			6,5	6,5	5,5 (6)	1
<b>4) FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>19</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0	
Ingénieur principal	A			1	1	1	0
Ingénieur	A	TECHNICIENS TERRITORIAUX	2	0	0	0	
Technicien principal 1ère classe	B			2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	0	0	0	
Technicien	B			3	3	3	0
Agent de maîtrise principal	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	13	0	0	0	
Agent de Maîtrise	C			3	3	3	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C			4	4	0	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			6	6	5 (7)	1
Adjoint Technique	C			6	6	5	1
<b>Total PATS</b>			<b>40,5</b>	<b>40,5</b>	<b>38,5</b>	<b>2</b>	
<b>5) EMPLOIS NON CITES</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Apprentis	C		0	0	0	0	
<b>6) EMPLOIS NON CITES VACATAIRES</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Adjoint technique	C		0	0	0	0	
<b>TOTAL (1+2+3+4+5+6)</b>			<b>144,5</b>	<b>145,5</b>	<b>139,5</b>	<b>5</b>	

(1) DDA OTTAVI recruté au 01/08/22

(2) Com mandant ROTH mis à disposition de l'ENSOSP. Salaire budgété, remboursé par l'ENSOSP

(3) Décès Adc CHARGEBOEUF

(4) Alexandre RAMONA mis à disposition par le Département. Le SDIS rembourse le salaire

(5) S. BOISSIERES, S. VEDEL détachées à l'Etat ne sont pas comptabilisées

(6) Dimitri JOUSSERAND parti au 31/05/22

(7) Sandrine MALLET non titularisée au 01/01/22

(14) Retraite invalidité Sch JAMON au 01/05/22



## SDIS 43 - ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/12/2022

GRADES OU EMPLOIS	CADRES D'EMPLOI	CATEGORIES	POSTES & EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de postes budgétés	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus
<b>1) FILIERE SAPEUR-POMPIER</b>			<b>101</b>	<b>102</b>	<b>101</b>	<b>0</b>
Contrôleur général	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	A+	2	0	0	0
Colonel hors classe		A+	1	1	1	0
Colonel		A+	1	1	1	0
Lieutenant-colonel	CAPITAINES	A	12	1	1	0
Commandant	COMMANDANTS	A	5	6 (2)	5	0
Capitaine	LIEUTENANTS-COLONELS	A	6	6	6	0
Lieutenant hors classe	LIEUTENANTS	B	9	3	3	0
Lieutenant de 1ère classe		B	5	5	5	0
Lieutenant de 2ème classe		B	1	1	1	0
Adjudant	SOUS-OFFICIERS	C	52	31 (9)	31 (9)	0
Sergent		C	21 (10)	21	21	0
Caporal-chef		C	11	11	11	0
Caporal	CAPORAUX	C	26	15 (11)	15	0
Sapeur	SAPEURS	C	0	0	0	0
<b>2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Médecin classe exceptionnelle	MEDECINS ET PHARMACIENS	A	2	0	0	0
Médecin hors classe		A	0	0	0	0
Médecin classe normale		A	1	1	1	0
Pharmacien classe exceptionnelle		A	0	0	0	0
Pharmacien hors classe		A	0	0	0	0
Pharmacien classe normale		A	1	1	1	0
Infirmier hors classe	INFIRMIERS	A	1	0	0	0
Infirmier classe supérieure		A	0	0	0	0
Infirmier classe normale		A	1	1	1	0
<b>Total SPP</b>			<b>104</b>	<b>105</b>	<b>104</b>	<b>0</b>
<b>3) FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>20,5</b>	<b>21,5</b>	<b>20,5</b>	<b>0</b>
Attaché principal	ATTACHES TERRITORIAUX	A	0	0	0	0
Attaché		A	0	0	0	0
Directeur territorial	DIRECTEURS	A	1	1	1 (4)	0
Rédacteur principal 1ère classe	REDACTEURS TERRITORIAUX	B	3	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe		B	1	1	1	0
Rédacteur		B	1	1	1 (5)	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	C	17	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème		C	3	3	3	0
Adjoint administratif		C	5,5 (12)	6,5	5,5	0
<b>4) FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>20</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>1</b>
Ingénieur hors classe	INGENIEURS TERRITORIAUX	A	1	0	0	0
Ingénieur principal		A	1	1	1	0
Ingénieur		A	0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe		B	0	0	0	0
Technicien	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	B	3	0	0	0
Agent de maîtrise principal		C	3	3	3	0
Agent de Maîtrise		C	0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	14	3	3	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe		C	4	4	4	0
Adjoint Technique		C	7	6	6 (13)	1
<b>Total PATS</b>			<b>40,5</b>	<b>40,5</b>	<b>39,5</b>	<b>1</b>
<b>5) EMPLOIS NON CITES</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Apprentis		C	0	0	0	0
<b>6) EMPLOIS NON CITES VACATAIRES</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint technique		C	0	0	0	0
<b>TOTAL (1+2+3+4+5+6)</b>			<b>144,5</b>	<b>145,5</b>	<b>143,5</b>	<b>1</b>

(2) Commandant ROTH mis à disposition de l'ENSOSP. Salaire budgété, remboursé par l'ENSOSP

(4) Alexandre RAMONA mis à disposition par le Département. Le SDIS rembourse le salaire

(5) S. BOISSIERES, S. VEDEL détachées à l'Etat ne sont pas comptabilisées

(8) Nomination de 4 adjudants : 2 postes créés + poste Adc CHARGEBOEUF + poste Adc RAVEL

(9) Le dernier poste d'adjudants n'a pas été budgété (faible impact)

(10) 5 postes supprimés : 3 transformés en caporaux, 2 transformés en adjudants

(11) Création de 3 postes pour recrutement de 3 caporaux sur liste d'aptitude

(12) Poste de D. JOUSSERAND transformé en adjoint technique

(13) Sandrine MALLET non titularisée au 01/01/22. Recrutement M. JOLIVET au 01/08/22



43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2022-06-22-00012

Délib bureau 08 06 22 - 034- Transformation poste adjoint admin en adjoint tech



Extrait du Registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration

Séance du 8 juin 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 24 mai 2022

**DELIBERATION N° BU 2022 - 034**

**Tableaux des effectifs : Transformation d'un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint technique**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 09 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1<sup>er</sup> vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Christiane MOSNIER, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Sophie COURTINE, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;

Était excusé : /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

**DELIBERATION N° BU 2022-034 : Tableaux des effectifs : Transformation d'un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint technique**

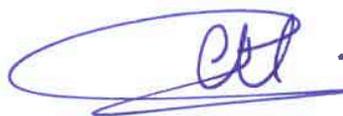
Le SDIS 43 souhaite recruter au 1<sup>er</sup> août 2022 un adjoint technique en remplacement de M. Dimitri JOUSSERAND, adjoint administratif au groupement ressources techniques, service patrimoine.

**Les membres du bureau valident la suppression d'un poste d'adjoint administratif et la création d'un poste d'adjoint technique à partir du 1<sup>er</sup> août 2022. La modification du tableau des effectifs et des emplois budgétaires qui en découle est annexée.**

POUR EXTRAIT CONFORME

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

MARIE-AGNES PETIT



**SDIS 43 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/06/2022**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de postes budgétés	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes affectifs courants
<b>1) FILIERE SAPEUR-POMPIER</b>			<b>101</b>	<b>102</b>	<b>98</b>	<b>3</b>
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0
Colonel hors classe	A+		1	1	1	0
Colonel	A+		1	1	0 (1)	1
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	12	1	1	0
Commandant	A		5	6 (2)	5	0
Capitaine	A		6	6	6	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	9	3	3	0
Lieutenant de 1ère classe	B		5	5	5	0
Lieutenant de 2ème classe	B		1	1	1	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	55	29	28 (3)	1
Sergent	C		26	26	25 (14)	1
Caporal-chef	C		11	11	11	0
Caporal	C	CAPORAUX	23	12	12	0
Sapeur	C		0	0	0	0
<b>2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0
Médecin hors classe	A		0	0	0	0
Médecin classe normale	A		1	1	1	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A		0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A		0	0	0	0
Pharmacien classe normale	A		1	1	1	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMERS	1	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A		0	0	0	0
Infirmier classe normale	A		1	1	1	0
<b>Total SPP</b>			<b>104</b>	<b>105</b>	<b>101</b>	<b>3</b>
<b>3) FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>21,5</b>	<b>21,5</b>	<b>20,5</b>	<b>1</b>
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	0	0	0	0
Attaché	A		0	0	0	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS	1	1	1 (4)	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	3	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B		1	1	1	0
Rédacteur	B		1	1	1 (5)	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	18	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème	C		3	3	3	0
Adjoint administratif	C		6,5	6,5	5,5 (6)	1
<b>4) FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>19</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>1</b>
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0
Ingénieur principal	A		1	1	1	0
Ingénieur	A		0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B		0	0	0	0
Technicien	B	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C		3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C		0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	13	3	3	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C		4	4	4	0
Adjoint Technique	C		6	6	5 (7)	1
<b>Total PATS</b>			<b>40,5</b>	<b>40,5</b>	<b>38,5</b>	<b>2</b>
<b>5) EMPLOIS NON CITES</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Apprentis	C		0	0	0	0
<b>6) EMPLOIS NON CITES VACATAIRES</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint technique	C		0	0	0	0
<b>TOTAL (1+2+3+4+5+6)</b>			<b>144,5</b>	<b>145,5</b>	<b>139,5</b>	<b>5</b>

(1) DDA OTTAVI recruté au 01/08/22

(2) Commandant ROTH mis à disposition de l'ENSOSP. Salaire budgété, remboursé par l'ENSOSP

(3) Décès Adr CHARGEBOEUF

(4) Alexandre RAMONA mis à disposition par le Département. Le SDIS rembourse le salaire

(5) S. BOISSIERES, S. VEDEL détachées à l'Etat ne sont pas comptabilisées

(6) Dimétri JOUSSERAND parti au 31/05/22

(7) Sandrine MALLET non titularisée au 01/01/22

(14) Retraite invalidité Sch JAMON au 01/05/22



## SDIS 43 - ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/12/2022

GRADES OU EMPLOIS	CADRES D'EMPLOI	CATEGORIES	POSTES & EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de postes budgétés	EFFECTIFS FOURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus
<b>1) FILIERE SAPEUR-POMPIER</b>			<b>101</b>	<b>102</b>	<b>101</b>	<b>0</b>
Contrôleur général	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	A+	2	0	0	0
Colonel hors classe		A+	1	1	1	0
Colonel		A+	1	1	1	0
Lieutenant-colonel	CAPITAINES COMMANDANTS	A	12	1	1	0
Commandant		A	5	6 (2)	5	0
Capitaine	LIEUTENANTS-COLONELS	A	6	6	6	0
Lieutenant hors classe		B	3	3	3	0
Lieutenant de 1ère classe	LIEUTENANTS	B	9	5	5	0
Lieutenant de 2ème classe		B	1	1	1	0
Adjudant	SOUS-OFFICIERS	C	52	31 (8)	31 (9)	0
Sergent		C	21	21 (10)	21	0
Caporal-chef		C	11	11	11	0
Caporal	CAPORAUX	C	26	15 (11)	15	0
Sapeur	SAPEURS	C	0	0	0	0
<b>2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Médecin classe exceptionnelle	MEDECINS ET PHARMACIENS	A	2	0	0	0
Médecin hors classe		A	0	0	0	0
Médecin classe normale		A	1	1	1	0
Pharmacien classe exceptionnelle		A	0	0	0	0
Pharmacien hors classe		A	0	0	0	0
Pharmacien classe normale		A	1	1	1	0
Infirmier hors classe	INFIRMIERS	A	1	0	0	0
Infirmier classe supérieure		A	0	0	0	0
Infirmier classe normale		A	1	1	1	0
<b>Total SPP</b>			<b>104</b>	<b>105</b>	<b>104</b>	<b>0</b>
<b>3) FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>20,5</b>	<b>21,5</b>	<b>20,5</b>	<b>0</b>
Attaché principal	ATTACHES TERRITORIAUX	A	0	0	0	0
Attaché		A	0	0	0	0
Directeur territorial	DIRECTEURS	A	1	1	1 (4)	0
Rédacteur principal 1ère classe	REDACTEURS TERRITORIAUX	B	3	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe		B	1	1	1	0
Rédacteur		B	1	1	1 (6)	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	C	17	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème		C	3	3	3	0
Adjoint administratif		C	5,5 (12)	6,5	5,5	0
<b>4) FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>20</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>1</b>
Ingénieur hors classe	INGENIEURS TERRITORIAUX	A	1	0	0	0
Ingénieur principal		A	1	1	1	0
Ingénieur		A	0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe		B	0	0	0	0
Technicien	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	B	3	0	0	0
Agent de maîtrise principal		C	3	3	3	0
Agent de Maîtrise		C	0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	14	3	3	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe		C	4	4	4	0
Adjoint Technique		C	7	6	6 (13)	1
<b>Total PATS</b>			<b>40,5</b>	<b>40,5</b>	<b>39,5</b>	<b>1</b>
<b>5) EMPLOIS NON CITES</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Apprentis		C	0	0	0	0
<b>6) EMPLOIS NON CITES VACATAIRES</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint technique		C	0	0	0	0
<b>TOTAL (1+2+3+4+5+6)</b>			<b>144,5</b>	<b>145,5</b>	<b>143,5</b>	<b>1</b>

(2) Commandant ROTH mis à disposition de l'ENSOSP. Salaire budgété, remboursé par l'ENSOSP

(4) Alexandre RAMONA mis à disposition par le Département. Le SDIS rembourse le salaire

(5) S. BOISSIERES, S. VEDEL détachées à l'Etat ne sont pas comptabilisées

(8) Nomination de 4 adjudants : 2 postes créés + poste Adc CHARGEBCEUF + poste Adc RAVEL

(9) Le dernier poste d'adjudants n'a pas été budgété (faible impact)

(10) 5 postes supprimés : 3 transformés en caporaux, 2 transformés en adjudants

(11) Création de 3 postes pour recrutement de 3 caporaux sur liste d'aptitude

(12) Poste de D. JOUSSERAND transformé en adjoint technique

(13) Sandrine MALLET non titularisée au 01/01/22. Recrutement M. JOLIVET au 01/08/22



43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de  
secours de Haute-Loire

43-2022-06-22-00013

Délib bureau 08 06 22 - 035- Requête  
introductive TA sap CESSIECQ



Extrait du Registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration

Séance du 8 juin 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 24 mai 2022

**DELIBERATION N° BU 2022 - 035**

**Requête introductive auprès du tribunal administratif du Sapeur Frédéric CESSIECQ**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 09 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1<sup>er</sup> vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Christiane MOSNIER, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Sophie COURTINE, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;

Était excusé : /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

**DELIBERATION N° BU 2022-035 : Requête introductive auprès du tribunal administratif du Sapeur Frédéric CESSIECQ**

Le sapeur Frédéric CESSIECQ, sapeur-pompier volontaire au CIS de Tiranges ne souhaite pas débiter son schéma vaccinal obligatoire anti-COVID19. Il a donc été suspendu de ses fonctions le 15 septembre 2021.

Il a été testé positif le 28 décembre 2021 et a demandé sa réintégration. Le SDIS 43 a refusé. S'il avait accédé à sa demande, un nouvel arrêté de suspension d'engagement aurait dû être pris 4 mois plus tard, soit le 28 avril 2022.

Le sapeur Frédéric CESSIECQ a déposé une requête introductive auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand par laquelle il demande à être réintégré dans ses fonctions de sapeur-pompier volontaire.

**Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité :**

- autorisent le SDIS 43 à défendre sa décision refusant la réintégration du sapeur Frédéric CESSIECQ auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand,
- valident la proposition d'intervention de Maître Frédérique ROUX, avocate au Barreau de Clermont-Ferrand selon les conditions ci-après :

	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Analyse de la requête de Monsieur MARGERIT	1200	1440
Recherches juridiques et jurisprudentielles		
Rédaction d'un mémoire en défense		
Analyse du mémoire en réplique de Monsieur MARGERIT	700	840
Rédaction d'un mémoire en défense n°2		
Audience incluant la préparation	300	360
Suivi dossier sur l'ensemble de la procédure	<i>inclus</i>	<i>inclus</i>

Tout autre mémoire complémentaire sera facturé forfaitairement à hauteur de 400 € HT.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNES PETIT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Petit', written over a horizontal line.



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2022-06-20-00001

Arrête ARS/DD43/2022/22 autorisation  
temporaire usage de l'eau captage "les vieilles  
sources" situé commune de RAURET

**ARRÊTÉ N° ARS/DD43/2022/22 en date du 20 juin 2022**

Autorisation temporaire d'usage d'eau du captage «les vieilles sources» situé sur la commune de Rauret au profit de l'association syndicale autorisée de Jagonas, en vue de la consommation humaine, pour le renforcement du réseau du village de Jagonas, commune de Rauret.

Le préfet de la Haute-Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles R-1321-8 et R1321-9 ;

VU le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R.1321-12 et R. 1321-42 du Code de la santé publique ;

VU la demande d'autorisation temporaire d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine déposé par l'association syndicale autorisée de Jagonas en date du 2 juin 2022 ;

VU le bilan analytique de l'eau qui met en évidence une eau de qualité sanitaire satisfaisante ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 juin 2022 établissant que l'utilisation de l'eau ne constitue pas un danger pour la santé des personnes ;

**CONSIDÉRANT**

- La nécessité d'assurer le maintien de la distribution d'eau potable à la population à partir d'une ressource ne disposant pas encore d'autorisation préfectorale ;
- La diminution des débits de la ressource habituelle constatée dès l'hiver 2022 ;
- Le manque d'eau avéré vis-à-vis des besoins sur le réseau du village de Jagonas ;
- Que cette autorisation est délivrée pour une durée maximale de 6 mois.

SUR proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé :

## ARRETE

### ARTICLE 1 – AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU CAPTAGE VIEILLES SOURCES

L'association syndicale autorisée de Jagonas, sur la commune de Rauret est autorisée à utiliser l'eau du captage Vieilles sources, afin de la distribuer en vue de la consommation humaine sur le réseau d'alimentation du village de Jagonas.

Cette autorisation est temporaire.

Sa limite de validité est fixée à 6 mois après date de signature du présent arrêté.

### ARTICLE 2 – LOCALISATION ET AMÉNAGEMENT DU CAPTAGE

Le captage Vieilles sources est implanté sur la commune de Rauret. Un ouvrage de regard est aménagé et situé sur la parcelle 62 section BC01 commune de Rauret.

Un Périmètre clôturé a été mis en place autour de l'ouvrage et du drain. Il sera maintenu le temps de l'utilisation du captage Vieilles Sources.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE TRAITEMENT ET DE SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX

Afin de garantir la potabilité de l'eau distribuée, l'eau du captage Vieilles sources fera l'objet d'un suivi analytique le temps de son utilisation, à la charge de l'association syndicale autorisée de Jagonas :

- 1 analyse de type D1 par mois sur l'eau du réseau de distribution.

Les modalités de ce contrôle sanitaire renforcé pourront être modifiées sur proposition de l'agence régionale de santé.

Un traitement de désinfection de l'eau sera réalisé à titre préventif, lors d'épisodes pluvieux ou tout autre événement pouvant représenter un risque de contamination bactériologique de l'eau.

### ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Maire de Rauret, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Antoine PLANQUETTE

" VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS "- Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. «La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)».

8, rue de Vienne  
CS 70315  
43000 LE PUY EN VELAY  
Tél. : 04-81-10-64-43  
Mél. : ars-dt43-environnement.sante@ars.sante.fr  
PREF/ARS/DD43/2022-22

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2022-06-10-00003

Décision n° 2022-21-0045 portant désignation  
des hydrogéologues en matière d hygiène  
publique pour les départements de la région  
Auvergne Rhône Alpes ainsi que des  
hydrogéologues agréés coordonnateurs et de  
leurs suppléants.

Décision N° 2022-21-0045

Portant désignation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que des hydrogéologues agréés coordonnateurs et de leurs suppléants

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article R 1321.14,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique,

Vu l'instruction DGS/EA4/2011/267 du 1er juillet 2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes n°2022-21-0023 ouvrant un appel à candidature pour la désignation d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

## DÉCIDE

### Article 1

La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes est établie comme suit :

#### **Département de l'Ain :**

TORELLI Pierre, coordonnateur  
GUIRAUD Fabien, suppléant au coordonnateur  
ATTARD Guillaume  
BROUILLOUX Emilie  
CAVALERA Thomas Abel  
CECILLON Gilles  
CUROT Sandra  
GALLINO Stéphanie  
JACQUEMIN Philippe  
MURZILLI Olivier  
PILLEBOUE Evelyne  
SANDFORD Erica  
TALUY Pierrick  
TIRAT Michel  
TISSIER Edouard

#### Liste complémentaire Ain :

MATHIEUX Florian

**Département de l'Allier :**

VERDIER Bertrand, coordonnateur  
KERBOUL Anne-Laure, suppléante au coordonnateur  
BENOIT Romain  
CHEYNET Nicolas  
DORSEMAINE Patrick  
MARCHANDEAU Stéphane

**Liste complémentaire Allier :**

ROGER Arnaud  
ROYAL Paul

**Département de l'Ardèche :**

NAUD Georges, coordonnateur  
BERGERET Patrick, suppléant au coordonnateur  
BOROT Benoit  
FAURE Guy  
GAUTIER Jérôme  
MONTORIER Bernard  
RICHARD Olivier  
ROYAL Paul  
TSCHANZ Xavier  
USTAL Magali  
VALENTIN Jocelyn

**Liste complémentaire Ardèche :**

CECILLON Gilles  
DOUSSIN Jérémie  
HEDOIN Jérémie

**Département du Cantal :**

LAPUYADE Frédéric, coordonnateur  
CHALIER Marc, suppléant au coordonnateur  
AUMAR Cyril  
BENOIT Romain  
DANNEVILLE Laurent  
DORSEMAINE Patrick  
FREMION Monique  
MARCHANDEAU Stéphane  
MONTORIER Bernard  
VERDIER Bertrand

**Liste complémentaire Cantal :**

HENOU Bernard  
ROYAL Paul

**Département de la Drôme :**

MONIER Thierry, coordonnateur  
BERGERET Patrick, suppléant au coordonnateur  
COLLIGNON Bernard  
GAUTIER Jérôme  
LANGLAIS Sébastien  
RICHARD Olivier  
TORELLI Pierre  
USTAL Magali  
VALENTIN Jocelyn  
VERNAY Laurent

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)  
[@ars\\_ara\\_sante](mailto:ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Département de l'Isère :**

MONIER Thierry, coordonnateur  
BOZONAT Jean-Pierre, suppléant au coordonnateur  
ATTARD Guillaume  
BERGERET Patrick  
BIJU-DUVAL Jérôme  
BLONDEAU Aurélien  
CAPPOEN Vincent  
CECILLON Gilles  
DZIKOWSKI Marc  
GALLINO Stéphanie  
GUIRAUD Fabien  
LANGLAIS Sébastien  
MURZILLI Olivier Lucien Gérard  
SANDFORD Erica  
TALUY Pierrick  
TIRAT Michel  
TISSIER Edouard

**Département de la Loire :**

BONNET Franck, coordonnateur  
DEROSIER Philippe, suppléant au coordonnateur  
ATTARD Guillaume  
BROUILLOUX Emilie  
CHEYNET Nicolas  
FAURE Guy  
KERBOUL Anne-Laure  
MONIER Thierry  
ROGER Arnaud  
ROYAL Paul

**Département de la Haute-Loire :**

MONTORIER Bernard, coordonnateur  
VERDIER Bertrand, suppléant au coordonnateur  
BOIVIN Pierre  
DEROSIER Philippe  
DORSEMAINE Patrick  
LIVET Marc  
MARCHANDEAU Stéphane  
ROYAL Paul

**Liste complémentaire Haute-Loire :**

BROUILLOUX Emilie  
FAURE Guy  
GARCELON Emmanuel

**Département du Puy de Dôme :**

LIVET Marc, coordonnateur  
DORSEMAINE Patrick, suppléant au coordonnateur  
AUMAR Cyril  
BOIVIN Pierre  
BOROT Benoît  
CHALIER Marc  
DANNEVILLE Laurent  
DEROSIER Philippe  
FREMION Monique  
MAURILLON Nicolas

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)  
[@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

MONTORIER Bernard  
VERDIER Bertrand

**Département du Rhône et de la Métropole de Lyon :**

TIRAT Michel, coordonnateur  
BLONDEL Thierry, suppléant au coordonnateur  
ATTARD Guillaume  
BONNET Franck  
CECILLON Gilles  
CUROT Sandra  
GUIRAUD Fabien  
MATHIEUX Florian  
MURZILLI Olivier  
TISSIER Edouard

Liste complémentaire Rhône et Métropole de Lyon :

FAURE Guy  
KERBOUL Anne-Laure  
ROGER Arnaud

**Département de la Savoie :**

TALUY Pierrick, coordonnateur  
GALLINO Stéphanie, suppléant au coordonnateur  
JOSNIN Jean-Yves  
BLONDEAU Aurélien  
BOURGEOIS Denys  
BOZONAT Jean-Pierre  
BROUILLOUX Emilie  
CARFANTAN Jean-Charles  
DZIKOWSKI Marc  
ROUSSET Philippe

Liste complémentaire Savoie :

TORELLI Pierre

**Département de la Haute Savoie :**

DZIKOWSKI Marc, coordonnateur  
ROUSSET Philippe, suppléant au coordonnateur  
BOZONAT Jean-Pierre  
GALLINO Stéphanie  
GRANGE Stéphane  
JOSNIN Jean-Yves  
PILLEBOUE Evelyne  
SOMMERIA Laure  
TALUY Pierrick

Liste complémentaire :

CUROT Sandra  
JACQUEMIN Philippe  
SANDFORD Erica

**Article 2**

Pendant la durée de la période d'agrément, les hydrogéologues des listes complémentaires ci-dessus pourront, en tant que de besoin, être nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[@ars\\_ara\\_sante](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

### Article 3

La validité de l'agrément est de cinq ans à compter du 12 juin 2022.

### Article 4

En application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 susmentionné, compte tenu de l'impossibilité de rendre l'avis avant la fin de la période d'agrément précédente, l'agrément des hydrogéologues suivants est prolongé afin de rendre l'avis demandé.

Cette prolongation est valable uniquement pour le délai et l'avis mentionné.

Nom Prénom	Département	Avis	Délai
BESSION Jean-Claude	Puy-De-Dôme	SME d'Issoire – La Garandie: avis sur modification des périmètres de protection après travaux sur les drains de captages.	15/09/2022
TSCHANZ Xavier	Drôme	Fromagerie - ROUSSAS: avis sur l'autorisation d'un captage pour l'usage agroalimentaire et définition des mesures de protection	31/12/2022

### Article 5

La directrice de la santé publique de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lyon le 10 juin 2022

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL



84\_DREAL\_Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2022-06-17-00003

Capture suivie d'un relâcher immédiat sur place  
d'espèces animales protégées



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 17 juin 2022

**Arrêté n°43-2022-06-17-00003  
portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour  
capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées**

**Bénéficiaire : Bureau d'études ALCEDO faune et flore**

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 163-5, L. 411-1, L. 411-1A, L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N°2020-72 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le ressort du département de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°DREAL-SG-2022-14743 du 26 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Loire ;

**VU** les lignes directrices de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région ;

**VU** la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées déposée le 10 mars 2022 par le bureau d'études ALCEDO faune et flore ;

**VU** le projet d'arrêté transmis le 03 juin 2022 au pétitionnaire, et sa réponse du 05 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées à l'article 2 ci-après ;

**CONSIDÉRANT** que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour les opérations considérées ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire et objet de l'autorisation**

Dans le cadre des actions d'inventaires d'espèces animales protégées, le bureau d'études ALCEDO faune et flore dont le siège social est situé à SANILHAC (07110 – n°85 impasse Baslaval) est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

**CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE  
D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :**  
*espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant*

**AMPHIBIENS**

Ensemble des espèces potentiellement présentes dans le périmètre d'étude,  
**à l'exception des espèces listées à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)**

### **ARTICLE 2 : Prescriptions techniques**

Lieu d'intervention : département de la Haute-Loire.

Protocole :

Le bénéficiaire procède à des inventaires de population d'espèces animales sauvages, dans le cadre de :

- l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires,
- l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par l'autorité désignée par le code de l'environnement pour élaborer le plan, le schéma, le programme ou le document de planification considéré.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

Modalités :

Les modalités de capture sont les suivantes :

- capture manuelle ou, le cas échéant, par engin de capture (filet verveux, épuisette de type pisciculture ou aquariophilie, nasses à vairons ou Ortmann) pour déterminer, sexer, examiner ou photographier les individus ;
- opérations réalisées selon le protocole du suivi « POP Amphibiens<sup>1</sup> » issu de la Société herpétologique de France ;
- utilisation de boîte transparente pour les prises de vue photographique ;
- relâcher des spécimens capturés dans un délai maximum de 12 heures (un cycle nocturne complet) à partir de la pose de l'engin de pêche ;
- aucune manipulation d'œufs n'est effectuée ;
- les filets et épuisettes sont vérifiés, avant chaque utilisation, afin qu'ils ne comportent aucun élément pouvant blesser les individus ;
- les animaux ne sont pas capturés en phase de copulation ou de ponte.

1 [http://lashf.org/wp-content/uploads/2022/02/POP\\_Protocole\\_POPAmphibien\\_Communit\\_2022.pdf](http://lashf.org/wp-content/uploads/2022/02/POP_Protocole_POPAmphibien_Communit_2022.pdf)

La pression d'inventaire maximale est évaluée annuellement à 90 jours de terrain, avec l'intervention possible de 3 personnes procédant simultanément aux opérations.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain<sup>2</sup>, sont scrupuleusement respectées.

### **ARTICLE 3 : Personnes habilitées**

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- Rémi DUGUET, président de la SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle) ALCEDO faune et flore, titulaire d'un diplôme de l'École pratique des hautes études (EPHE) ;
- Grégory DESO, chargé d'études de l'AHPAM (Association herpétologique Provence Alpes Méditerranée) ;
- Pauline PRIOL, consultante indépendante en suivis de populations animales, titulaire d'un diplôme de l'École pratique des hautes études (EPHE).

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

### **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2025.

### **ARTICLE 5 : Mise a disposition des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport comprend :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation ;
- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

### **ARTICLE 6 : Autres législations et réglementations**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

---

2 *Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.*

#### **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 8 : Exécution**

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe de service déléguée  
Eau, Hydroélectricité et Nature

**SIGNE**

Laurence DAYET